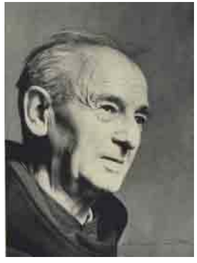
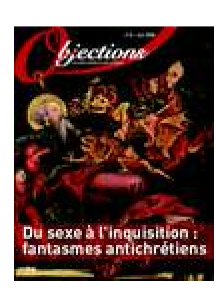
Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Réfutation de l'« implicitisme » sacramentel, sophisme inventé par Ansgar Santogrossi o.s.b.

(Réfutation de l'article « *Réponse à l'abbé Cekada* » cosigné par l'abbé de Tanoüarn et le Fr. Ansgar Santogrossi, o.s.b. de l'Eglise conciliaire)

Sans aucune argumentation théologique réelle, A.Santogrossi cherche à abuser un public non averti en prétendant avoir réfuté l'invalidité sacramentelle intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)



Le texte d' « Objections » est dépourvu de toute rigueur théologique. Il ose même s'opposer délibérément au Magistère catholique infaillible (Pie XII, Léon XIII, Conciles d'Asie Mineure,…)

- **Convergence du Père Pierre-Marie d'Avrillé, d'Ansgar Santogrossi, Bénédictin conciliaire, et de l'abbé de Tanoüarn pour adopter les conceptions hétérodoxes de Lécuyer sur l'Episcopat (n°56 - *Sel de la terre*),**
- ***Spiritus principalis*** **: l'abbé de Tanoüarn et A.Santogrossi reprennent à leur compte l'*onctionisme* anti-christ de 1952 du Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre.**
- **Afin de justifier fallacieusement ses sophismes, A.Santogrossi introduit de fausses traductions des formes essentielles diaconale, presbytérale et épiscopale identifiées par Pie XII**
- **L'abbé de Tanoüarn et A.Santogrossi confondent le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis*) associé au caractère de nature ontologique, et la grâce du sacrement (*gratias ordinis*)**
- **A l'exemple de la fausse justification conciliaire de l'anaphore d'Addaï et Mari, Santogrossi use d'expressions floues et non définies, typiquement modernistes et non théologiques (*formules, signification implicite, effusion maximale de l'Esprit-Saint, signification intégrale…*) qu'il substitue systématiquement au langage théologique thomiste précis du Magistère catholique infaillible (Pie XII, Léon XIII, Cardinal Franzelin…).**

- **La théologie du Sacerdoce, totalement absente du texte d'A.Santogrossi, est vidée de tout contenu pour justifier la « *transitivité* » anti-christ de la nouvelle forme épiscopale qui réduit le Christ à un simple canal de transmission de l'Esprit-Saint, du Père vers l'Eglise militante pour fonder le Sacerdoce.**
- **Dans la forme intégrale du nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée, selon les sophisme de Santogrossi, par une *« formule »* (dite *« intégrale »*) prétendue '*suffisamment*' implicite.**
- **La revue *Objections* contribue à étendre le débat sur l'invalidité du nouveau rite épiscopal, mais elle se disqualifie par le peu de sérieux de cet article qui apparaît n'être qu'une provocation.**

Table des matières

1 Résumé de notre réfutation de l'article cossigné par Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn

Auteur bénédictin conciliaire moderniste, édité par l'abbé Celier et promu par l'abbé Barthe, Ansgar Santogrossi cosigne avec l'abbé de Tanoüarn dans le numéro 6 de la revue *Objections* (datée juin 2006, mais publiée en fait dans les tout derniers jours du mois de juin 2006), un article sans crédibilité, intitulé « ***Réponse à l'abbé Cekada*** ».
Ce texte est présenté comme une « ***véritable référence*** », et il prétend réfuter la démonstration de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontiifcalis Romani*, 1968) qui a été formulée par l'abbé Cekada le 25 mars 2006 dans son étude : *« Absolument nul et entièrement vain »*.[1]
Ce texte d'Ansgar Santogrossi s'avère manquer de la rigueur intellectuelle et théologique la plus élémentaire. Nous remarquons d'emblée l'absence totale de références à une littérature spécialisée, au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique.
De plus Santogrossi, piètre théologien, ignore visiblement toute distinction entre pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* associée au caractère de nature ontologique, conférés ***ex opere operato*** par le sacrement des Saints Ordres catholiques), et la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*).

Premier argument réfuté : nous démontrons que contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et du presbytérat.
Santogrossi affirme en effet témérairement l'insuffisance du terme « *presbytérat* » dans la forme sacramentelle traditionnelle de la Prêtrise (Pie XII) qui, selon lui, renverrait au terme profane d'« *Ancien* » et ignorerait les pouvoirs sacramentels liés à la prêtrise.
Le sens catholique implicite de '*presbyterat*', reçu de manière immémoriale dans le sacrement des Saints Ordres catholique par l'enseignement de l'Eglise, est présenté arbitrairement par Santogrossi comme devant faire l'objet d'une formulation explicite et externe.
Ce faux argument protestant de Santogrossi est contredit par la Bible Alioli : « ***presbyteros*** » signifie bien le pouvoir de consacrer (Concile de Trente) et ne renvoit pas au seul sens profane d'« *Ancien* ».
Cette négation du sens implicite de '***presbytérat***', reprise ici par Santogrossi, avait déjà été réfutée dès 1898 par les évêques catholiques Anglais opposés aux Anglicans. D'ailleurs, les expressions liturgiques (***presbyteros, ministerium***, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise et non pas dans leur sens étymologique seul, c'est-à-dire selon le sens même des « ***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. » depuis toujours dans le sacrement des Saints Ordres catholiques (Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947. Or, de surcroît le rite latin traditionnel de l'ordination presbytérale équipare lui-même **explicitement** les termes « ***presbyteros*** » et « ***sacerdos*** », contrairement aux allégations fallacieuses de Santogrossi.
Inventant une réplique de l'abbé Cekada à son argument, Santogrossi finit par une dérobade en présupposant précisément sa conclusion qu'il cherche encore à fonder.
Santogrossi produit une fausse traduction de la forme sacramentelle traditionnelle du diaconat en vue de la solliciter au secours de son montage, en laissant entendre que la grâce pourrait apporter le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***).
Il suggère également **une substitution de termes dans la forme sacramentelle traditionnelle du rite épiscopal** pour alléguer d'une ambiguïté prétendue sur la signification de la

[1] http://www.rore-sanctifica.org

« ***plénitude du ministère*** » qui figure dans cette forme essentielle épiscopale traditionnelle. Santogrossi introduit en effet subrepticement une fausse traduction dans cette forme épiscopale sacramentelle essentielle de rite latin identifiée par Pie XII (1947), laissant croire que la notion du sacerdoce en serait absente, et que seul le terme *« **ministère** »* y figurerait, alors que le terme *« **sacerdote** »* univoque y figure bien explicitement juste quelques mots avant l'expression *« **plénitude du ministère** »*.

Deuxième argument réfuté : les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis*** épiscopale) attribuée arbitrairement par Santogrossi à *Spiritus principalis* (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé).
Santogrossi est déjà réfuté par la *Notitia IV* pour son interprétation du *Spiritus principalis*.
Il produit en outre une traduction abusive de *« hegemonikos »* par *« principalis »*.
Contrairement à ce qu'affirme le bénédictin conciliaire, l'adjectif dérivé (*principalis*) ne peut transférer au mot (*Spiritus*) le sens du substantif (*Princeps*) pour lui conférer éventuellement la signification du pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis*).
Santogrossi affirme ainsi faussement que le *Spiritus principalis* pourrait signifier le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* épiscopale : plénitude des pouvoirs sacramentels) en sus de la grâce (*gratias ordinis*) du sacrement. Cette signification du *Spiritus principalis* donnée par Santogrossi est contredite par le rite Copte de simple bénédiction **non sacramentelle** d'un abbé.
Ajoutons que le *Spiritus principalis* du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule une hérésie adoptioniste et dynamiste anti-christ déjà condamnée par le concile d'Ephèse.

Troisième argument réfuté : l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une « ***formule*** » (dite « ***intégrale*** ») prétendue '***suffisamment***' implicite dans le nouveau rite épiscopal conciliaire.
Santogrossi réduit en effet la forme sacramentelle (cœur de la substance du sacrement) à une simple « ***formule*** » explicative.
Son texte introduit le sophisme moderniste du terme « ***formule*** » en lieu et place de la « ***forme sacramentelle*** » qui seule a un sens théologique précis et univoque.
Selon Santogrossi, la ***forme sacramentelle*** ne serait réduite qu'à une simple '***formule***' qui ne serait qu''***implicite***'.
C'est à partir de cet échafaudage de sophismes que la pseudo-« *démonstration finale* » de Santogrossi enchaîne sophismes et confusions de termes et de concepts.

Le sophisme final de Santogrossi consiste en effet, à partir des deux précédents sophismes, à prétendre faussement que le *Spiritus principalis* signifierait le « ***pouvoir d'Ordre épiscopal*** » (***potestas ordinis***), car, selon lui, il signifierait de « ***manière principale*** » la ***juridiction*** de l'épiscopat.
Or, comme ***cette juridiction*** serait, selon Santogrossi, **inséparable du pouvoir d'Ordre épiscopal *(potestas ordinis*)**, le *Spiritus principalis* exprimerait bien **implicitement** le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***), et donc le critère de Pie XII serait bien respecté par la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-PaulVI.
Pour effectuer cette fausse démonstration, Santogrossi recours ici à plusieurs erreurs :

- la confusion **entre *la juridiction* (pouvoir juridique d'organisation de l'Eglise et de sa hiérarchie)** et **ce qui est de nature non pas juridique mais ontologique** (***potestas ordinis*** de l'évêque ou pouvoir d'Ordre épiscopal, ou encore plénitude des pouvoirs spirituels, **associée au caractère de nature ontologique**, conférés ***ex opere operato*** par la consécration sacramentelle épiscopale valide)
- la prétention arbitraire que le ***Spiritus principalis*** serait **spécifique à l'épiscopat**, alors que cette même expression apparaît également dans la simple bénédiction **non sacra-**

mentelle d'un abbé copte, comme dans l'inronisation **non sacramentelle** d'un patriarche oriental (prière (C) dite *de Clément*)[2], **car il signifie tout simplement un don pour le gouvernement, une grâce de pure juridiction et non pas des pouvoirs sacramentels.**

- la prétention que cet ensemble de sous-entendus seraient **univoques**. Mais Santogrossi s'est déjà soustrait à cette obligation, car il a introduit précédemment son sophisme de la « ***signification implicite*** » selon un « ***degré d'univocité*** » [sic !] : l'« ***implicitisme*** ».
- la prétention que la « *prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur* » **désignerait le « *caractère* (sic) *épiscopal* », expression qui dans le vocabulaire de Santogrossi désigne la juridiction de l'évêque**, mais peut aussi bien, selon lui, désigner le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***). Il peut aussi, toujours dans le langage charismatico-pentecôtiste de Santogrossi, signifier « ***un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** » (sic !)

Le texte de Santogrossi révèle une absence d'analyse de la théologie du Sacerdoce qui est exprimée par la forme « *transitive* » anti-christ du nouveau rite « *sacramentel* » conciliaire.
En effet, la forme ***onctioniste*** du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule l'hérésie *dynamiste* déjà condamnée par le concile d'Ephèse (canon 9). Nous invitons les lecteurs à se reporter à la *Notitia IV*[19].

Signalons en outre que la forme de Paul VI est en usage depuis 1979 chez les Episcopaliens (**Anglicans américains**), ainsi que **dans une secte théosophique américaine**. Pourquoi ?. Santogrossi et Tanoüarn pourraient-ils répondre à cette question légitime et naturelle ?

Nous citons par ailleurs quelques exemples de rites pseudo « ***sacramentels*** » qui ruinent le sophisme de l'« ***implicitisme*** » inventé par Santogrossi pour les besoins de son article : les Zwingliens en Suisse, la version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome, l'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome et le *Testamentum Domini*.
Le texte de Santogrossi rappelle le précédent de l'abbé Lugmayer qui inventa un fausse justification de la prétendue validité sacramentelle de l'anaphore d'Addaï et Mari, **dénuée pourtant de toute parole de consécration sacramentelle des Saintes Espèces**.

Par ailleur l'« ***implicitisme*** » de Santogrossi est totalement ruiné par l'équivocité des traductions vernaculaires **officielles du Vatican** passées pieusement sous silence par Santogrossi.

Enfin, à rebours de l'argument de Santogrossi contre les formes sacramentelles identifiées et confirmées par Pie XII en 1947 dans *Sacramentum Ordinis* qu'il ne craint pas de qualifuer d'« ***ambiguës*** », ce qui, selon lui, justifierait son invention du sophisme de l'« ***implicitisme,*** signalons ***le fait certain et constatable*** de l'incertitude de la version promulguée par Montini-Paul VI pour son nouveau rite conciliaire de consécration **à la Prêtrise**.

Pour finir, nous prenons acte également du silence de Santogrossi et de Tanoüran sur le mensonge énorme de Montini-Paul VI affirmant dans sa « *Constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 l'usage en 1968 de sa nouvelle forme sacramentelle épiscopale dans les rites sacramentels orientaux.

---

[2] Et dont le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme **sans aucunes preuves et contre les usages orientaux** qu'elle *« a été »* sacramentelle dans le passé.

Ce texte de l'abbé de Tanoüarn et d'Ansgar Santogrossi contient un florilège d'autres sophismes : tels sa trouvaille du « ***degré d'univocité*** » [sic !], ou celle de « ***l'effusion maximale du Saint Esprit*** » [sic !], ou encore, autre sophisme de Santogrossi, doublé d'une traduction biaisée du rite traditionnel, celui de la « ***signification implicite*** » qui procèderait de « ***connaissances implicites*** ».

Nous avons aussi noté l'oxymore proprement absurde de l'« ***Ecclésiovacantisme*** », inventé par l'abbé de Tanoüarn, et montré son sens anti-théologique et **son non sens littéral**.

En conclusion nous ne pouvons que poser des questions sur la compétence et l'orthodoxie de l'abbé de Tanoüarn et de sa revue « ***Objections*** ».

La publication de cet article par la revue ***Objections*** pose en réalité la question du devenir des travaux théologiques dans la Tradition. Pour l'abbé de Tanoüarn, il serait salutaire, pour lui comme pour les âmes qui dépendent de lui, qu'il effectue de toute urgence cet examen et cet « ***audit*** » interne.

L'article de Santogrossi représente pour la revue *Objections,* la sanction qui cumule toutes ces tares et **constitue bien en un certain sens *« une véritable référence »* : cet article, il est vrai, qualifie désormais le niveau de cette revue**, qui ne vise qu'à impressionner à bon compte les ignorants et les âmes simples.

L'abbé Cekada apporte cette conclusion très nette en écrivant le 5 juillet 2006 :

> *« (...) Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue'Objections',* ***sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que* ***nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question****.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*

Venons-en maintenant à l'analyse détaillée du texte de Santogrossi et de l'abbé de Tanoüarn et à sa réfutation.

2 Préambule sur l'article d'Ansgar Santogrossi, auteur moderniste à la théologie approximative.

Le présent texte répond à l'article du Frère Ansgar Santogrossi o.s.b., cosigné par l'abbé de Tanoüarn sous le titre « ***Réponse à l'abbé Cekada*** » dans le numéro 6 (juin 2006) de sa revue « ***Objections*** ».
A vrai dire ce serait d'abord à M. l'abbé Cekada qu'il reviendrait d'apporter la réplique à la revue „*Objections*", car c'est lui qu'elle met directement en cause. Cependant ce dernier considère à juste titre ce texte comme une simple provocation médiatique qui n'apporte rien à l'étude théologique sérieuse de la question (cf. la lettre de l'abbé Cékada en fin de document).

Nous avions quant à nous déjà pris connaissance avec consternation de ce texte de la revue *Objections* en constatant son absence totale de rigueur et la liste impressionante des sophismes sur lesquels il prétend se fonder.

La médiocrité et les incohérences évidentes de ce texte ne nous semblaient pas mériter de réponse : cette soi-disant « *réfutation de l'abbé Cekada* » étalant par elle-même son insuffisance, son amateurisme et son manque de rigueur.

Il est apparu cependant que de nombreux fidèles **peu avertis de ces questions** auraient été troublés par une certaine couverture médiatique accordée à l'abbé de Tanoüarn et à ses amis qui prétendent que ce texte aurait définitivement réfuté la démonstration de l'abbé Cékada de l'invalidité sacramentelle intrinsèque du nouveau rite épiscopal conciliaire du 18 juin 1968.

Les fidèles **souhaitant dès lors disposer d'un argumentaire précis**, la situation nous a donc paru présenter un certain caractère d'urgence, car nous constatons que de nombreux laïcs ne sont pas en mesure de réordonner les **réponses que nous avions à l'avance, et depuis longtemps déjà, opposées publiquement à ces prétendues *„objections"***.

Tout d'abord, quelques remarques préliminaires sur le texte de Frère Ansgar Santogrossi, un Bénédictin conciliaire qui, à ce que l'on dit, aurait étudié à Paris sans porter la coule de son ordre.

3 Le texte de Santogrossi est-il crédible ? Manque de rigueur intellectuelle et théologique

3.1 Santogrossi, un religieux conciliaire édité par l'abbé Celier et promu par l'abbé Barthe

Sur la quatrième de couverture de son récent ouvrage sur l'œcuménisme, Ansgar Santogrossi est présenté ainsi :

> *« Fr. Ansgar Santogrossi, o.s.b., est né en Californie en 1962. Docteur en philosophie de l'Institut catholique de Paris, spécialiste de Duns Scot, après avoir enseigné à Mount Angel Seminary (Oregon) pendant onze ans, il est actuellement maître des jeunes profès du monastère Nuestra Señora de Los Angeles (Cuernavaca, Mexique) et il y professe la philosophie. Auteur de* l'Evangile prêché à Israël. A propos du dialogue judéo-chrétien *(Clovis, 2002), il a publié dans de nombreuses revues d'un côté comme*

de l'autre de l'Atlantique des articles concernant la philosophie, la théologie et la liturgie. »

Le texte d'Ansgar Santogrossi, cosigné par l'abbé de Tanoüarn, se caractérise surtout d'emblée par son manque de rigueur intellectuelle.

En effet le vocabulaire employé par le bénédictin conciliaire, reste systématiquement flou et ambigu (*«* ***formule*** *»* au lieu du terme Magistériel (et aristotélicien) de '***forme***' ***sacramentelle***, *«* ***degré d'univocité*** *»*, *«* ***effusion maximum de l'Esprit-Saint*** *»,* etc). Un tel vocabulaire reste totalement étranger à celui de la discipline théologique dont il prétend se réclamer : **la théologie du sacrement des Saint Ordres catholiques et ses définitions du Magistère catholique infaillible**.

Les concepts introduits ou manipulés restent flous, obscurs et manquent de précision. Son absence de respect des règles de la matière théologique qu'il prétend traiter est patent. La légèreté du texte va jusqu'à remplacer « *Pie XII* » par « *Paul VI* » dans ses mentions. Le fait qu'une telle bévue ait pu passer en dit long et sur le manque de rigueur du rédacteur et sur le manque de contrôle de l'abbé de Tanoüarn sur la revue qu'il publie.

Cette absence de soumission à la rigueur théologique, cet éloignement regrettable de la précision thomiste propre à la théologie catholique, sont malheureusement typiques d'un auteur moderniste. Venant de la part **d'Ansgar Santogrossi, auteur promu par l'abbé Barthe pour son apologie d'un oecuménisme pan-chrétien**[3] (condamné par Saint Pie X dans *Mortalium Animos*), nous pourrions ne pas nous en étonner. **Mais qu'un tel texte puisse être cossigné et édité par l'abbé de Tanoüarn, voilà qui témoigne de l'affaissement intellectuel impressionnant de celui qui, naguère encore (printemps 2004), était présenté comme le théologien parisien de Mgr Fellay, Supérieur de la FSSPX !**

Il faut en outre souligner que cet auteur bénédictin conciliaire moderniste a également été publié par l'abbé Celier (FSSPX) aux Editions Clovis en 2002. Nous ne pouvons que nous interroger sur ces complaisances et ces connivences.

Devant la confusion intellectuelle du texte, il nous a parfois été difficile de préciser clairement la pensée brumeuse d'Ansgar Santogrossi dans le domaine très précis de la théologie sacramentelle. Après avoir apporté quelque clarté sur les arguments invoqués, nous avons mis en lumière leurs insuffisances ou leur caractère fallacieux. Le propre du flou introduit (à dessein ?) par un auteur en cette matière est de conduire à plusieurs interprétations possibles. Aussi faut-il nécessairement se limiter dans la réponse à un auteur qui refuse de (ou n'a pas pu) clarifier sa pensée sur ces sujets.

Nous ne pouvons que déplorer la publication d'un article aussi médiocre qui témoigne même d'une véritable décadence théologique, sans commune mesure avec le niveau des théologiens modernistes des années 1960 qui ont accompli la réforme conciliaire. Bien que nous nous opposions aux réformateurs de 1968, nous convenons en effet cependant que des clercs tels que le Père Lécuyer possédaient, eux, une véritable connaissance théologique approfondie, et savaient par ailleurs jouer des nuances de leur science pour dissimuler sous leur érudition leurs interprétations hérétiques.

Finalement et bien que le propos puisse paraître sévère, nous croyons poser un juste constat en qualifiant cet article d'Ansgar Santogrossi de texte **d'une médiocrité théologique telle que rarement rencontrée jusqu'ici parmi nos contradicteurs**.

[3] *Vers quelle unité ? Un œcuménisme en quête de cohérence*. Ansgar Santogrossi, 2005 Editions Hora Decima. Présdentation par l'abbé Claude Barthe.

3.2 Absence de référence de Santogrossi à la littérature spécialisée, au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique

Dans ce texte de Santogrossi, force est de noter **l'absence de notes de bas de page, l'absence de références quelconques à la littérature spécialisée, aussi bien qu'au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique.**

L'astuce de Santogrossi par laquelle **il prétend, à partir d'un sens „*implicite*", rendre compte de la forme d'un sacrement**, *forme sacramentelle* qu'il assimile et réduit systématiquement à *des formules* selon sa terminologie, fait penser à l'argumentation prétendant „*démontrer*" la soi-disant validité sacramentelle, selon l'*Osservatore Romano* du 17.01.2001, de l'anaphore d'*Addai & Mari* pourtant dénuée de toute parole de consécration.

3.3 Santogrossi ignore visiblement la distinction entre pouvoir de l'Ordre conféré (potestas ordinis, associée au caractère de nature ontologique) et la grâce sacramentelle (gratia ordinis)

Dans son texte ne figure pas non plus la moindre discussion à propos du sacrement de la consécration en tant que tel, ni ne sont énoncés les différents effets que produit ce sacrement de la consécration, ainsi que déjà exposés dans notre seconde réponse[4] à Avrillé. Dans ce document, le lecteur pourra trouver par ailleurs maintes références et notes de bas de page sur le sujet.

Comme Santogrossi ne traite même pas de la consécration sacramentelle en tant que telle, le lecteur non spécialisé ne pourra non plus par conséquent avoir la moindre idée du fait que celle-ci **introduit une différence ontologique entre *Caractère* et *Grâce***.
Ainsi, **selon Saint Thomas d'Aquin, pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) et Caractère (de nature ontologique) sont identiques, et non pas pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) et Grâce (*gratia ordinis*)**. La Grâce produite par le sacrement des Saints Ordres catholiques est en effet toujours quelque chose qui, dans le sacrement, accompagne le don des pouvoirs sacramentels, tout en demeurant conditionnée à la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme de l'impétrant.
Le pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*) est donc reçu *ex opere operato* sans la grâce du sacrement (*gratia ordinis*) si l'impétrant est en état de péché mortel. Nous renvoyons le lecteur à nos précédentes études[1] où nous avons traité en détail cette question.

3.4 Une grave erreur de sens logique : « Paul VI » mentionné au lieu de « Pie XII ». Qui a véritablement relu et contrôlé cet article ?

Fait très significatif de l'absence de rigueur de Santogrossi et de son cosignataire l'abbé de Tanoüarn, en deuxième ligne de la page 40 de la revue, l'auteur attribue à Paul VI la forme épiscopale *« plénitude du ministère »* alors qu'il s'agit en réalité d'un extrait de la forme sacramentelle traditionnelle essentielle confirmée et identifiée pour l'épiscopat par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis*.

---

[4] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-24-DE-Stopka_Avrille_Antwort_2006.pdf Et voici le lien à notre dernière réponse à Avrillé : http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

Ainsi Santogrossi a, malencontreusement pour son argumentation, remplacé « *Pie XII* » par *Paul VI*. Or, toute sa démonstration repose, dans ce paragraphe et dans celui qui suit, sur la comparaison entre les formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et de l'épiscopat au sein du rite latin, tel que confirmées et identifiées par Pie XII en 1947 dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*.

Le fait que Santogrossi ait ainsi commis cette confusion, qui se retourne contre sa propre argumentation, est énorme, et démontre qu'il ne peut nullement être ici question d'une coquille typographique malencontreuse.
Cette erreur logique illustre le peu de rigueur de nos apprentis théologiens à propos de *Pontificalis Romani*. Comment se fait-il que ni Santogrossi, ni l'abbé de Tanoüarn ne l'aient relevée, alors que pour celui qui lit l'article attentivement **et qui connaît le dossier**, elle saute aux yeux, tant elle rend le raisonnement de Santogrossi illogique et incohérent.

Nous en sommes réduits à nous poser la question : l'abbé de Tanoüarn serait-il à ce point fâché avec la logique, ou alors ne relirait-il pas ce qu'il cosigne et publie, alors même qu'il n'hésite pas à qualifier son texte de réfutation décisive ? Serait-ce là ce que l'abbé de Tanoaüarn veut désigner par son expression de « ***catholicisme baroque*** »[5] ?

Ou serait-ce plutôt que l'abbé de Tanoüarn aurait eu le dessein **de publier rapidement n'importe quel texte dans sa revue, escomptant bien qu'il ne soit pas lu, compte tenu du caractère technique, voire rébarbatif, du sujet**, **lui permettant ainsi de proclamer sur les medias de la Tradition partout à bon compte auprès d'un public de fidèles abusés que l'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale conciliaire du 18 juin 1968 aurait été définitivement réfutée par la revue « *Objections* ».**

4 Rappel des faits

4.1 Le Magistère de l'Eglise exprimé par les Papes Léon XIII et Pie XII

Rappelons tout d'abord, comme nous l'avions écrit dans les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* publiées en début février 2006, ce qu'énonce **infailliblement** le Magistère de l'Eglise, par la voix des Papes Léon XIII et Pie XII, au sujet de la validité d'un sacrement.

L'examen d'un rite **sacramentel distingue sa matière et sa forme** (et non sa **« *formule* »**) qui doivent **ensemble** signifier **de manière univoque** les effets du sacrement.

> *« Dans le rite qui concerne la confection et l'administration de tout sacrement, on distingue avec raison entre la partie cérémoniale* ***et la partie essentielle, qu'on appelle la matière et la forme.*** *Chacun sait que les sacrements de la nouvelle loi, signes sensibles et efficaces d'une grâce invisible, doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient.* ***Cette signification doit se trouver, il est vrai, dans tout le rite essentiel, c'est-à-dire dans la matière et la forme*** *; mais* ***elle appartient particulièrement à la forme****, car la matière est une partie indéterminée par elle-même, et c'est la forme qui la détermine. »*
> Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

L'intention doit également être examinée et s'avérer **exprimer l'intention** de « ***faire ce que fait l'Eglise*** » :

[5] En l'occurrence, il s'agirait plutôt ici de « ***catholicisme burlesque*** »

> *« la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en temps qu'elle est une* ***chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise ; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure****. »* Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

Pie XII, avec les notes de l'infaillibilité du magistère pontifical, **souligne en 1947 dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, que la forme doit être univoque dans l'expression des effets sacramentels et exprimer sans ambiguïté les deux effets du sacrement : le pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*, associée au caractère ontologique, conférée *ex opere operato*) et la grâce de l'Esprit-Saint (*gratia ordinis*)** :

> *« C'est pourquoi,* ***après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit*** *: la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière,* ***paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels****, à savoir* ***le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles****. »* Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Et Pie XII **définit** en 1947, **dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, texte revêtu des notes de l'infaillibilité pontificale**, que la matière du rite de consécration épiscopale est constituée par l'imposition des mains, et la forme par les paroles de la Préface. Il **identifie** également **dans cette forme la partie essentielle, « *nommée forme essentielle* », à savoir celle qui exprime la partie absolument requise pour la validité**.

> *« Dans l'ordination ou consécration épiscopale, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur. La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont* ***les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : Compl*e *in Sacerdote* tuo *ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica***[6]**.** *Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution apostolique « Episcopalis Consecrationis » du 30 novembre 1944 »* Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Il s'agit de la validité intrinsèque d'un rite sacramentel, c'est-à-dire que l'examen de la matière, de la forme et de l'intention exprimée, soumet le rite **en lui-même** à des critères **stricts de validité parfaitement objectifs et constatables par quiconque**.

Pie XII a énoncé ainsi deux critères auxquels doivent répondre une forme essentielle (diaconale, presbytérale ou épiscopale) afin qu'elle soit sacramentellement valide.

L'abbé Cekada, ainsi que notre Comité *Rore Sanctifica*, ont établi le constat que ces deux critères ne sont nullement respectés dans la nouvelle pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-Paul VI : **le pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis*) n'est en rien exprimé dans la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite conciliaire**. Quant à la grâce de l'Esprit-Saint (***gratia ordinis***), dans le meilleur des cas où le *Spiritus principalis* prétendrait l'exprimer, **elle ne saurait revêtir une signification univoque** dans la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal conciliaire, **et en outre elle véhiculerait une hérésie christo-judaïsante**[19] **anti-christ (ce dont ni le Frère Santogrossi ni l'abbé de Tanoüarn n'ont cure !).**
Or l'absence d'un seul de ces critères suffit selon le Pape Pie XII et à rendre le rite sacramentel invalide.

La confirmation solennelle de la désignation de la forme sacramentelle essentielle dans le rite de consécration épiscopale de rite latin date de 1947, lorsque Pie XII, au terme du travail

***
[6] ***Donnez à votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste***.

d’une Commission compétente[10], décida à cet effet de promulguer la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* le 30 novembre 1947*,* **en constatant que cette forme sacramentelle essentielle avait été en usage constant, invariable et documenté pour consacrer tous les évêques catholiques dans le rite latin depuis avant même l’an 300 !**

4.2 La promulgation du nouveau rite par Montini-Paul VI en 1968

Les réformateurs de 1968, qui répudièrent totalement le rite latin, **dont la forme sacramentelle épiscopale essentielle, confirmée par Pie XII, était pourtant constante et invariable depuis avant même l’an 300**, décidèrent alors, sous l’autorité de Montini-Paul VI, et à l’instar de Pie XII, de désigner le 18 juin 1968 par la « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani* de Montini-PaulVI, une forme essentielle dans la nouvelle forme artificielle reconstruite et adoptée. Voyons maintenant quelle est cette forme essentielle dans le nouveau rite.

Voici ce qu’écrit Montini-Paul VI dans la « *Constitution* » *Pontificalis Romani* (1968*)* :

> « Enfin, dans l'ordination de **l'évêque**, la matière est cette imposition des mains qui est faite en silence sur la tête de l'élu, avant la prière consécratoire, par les évêques consacrants ou au moins par le consécrateur principal. La **forme** consiste dans les **paroles** de cette prière consécratoire ; parmi elles, voici celles qui appartiennent à la nature essentielle**, si bien qu'elles sont exigées pour que l'action soit valide** : «***Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui***»[7]. (…)
>
> Nous voulons que ces décisions et prescriptions, dès maintenant et à l'avenir, soient fermement établies et demeurent en vigueur, **nonobstant, pour autant que ce soit nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques promulguées par nos prédécesseurs**, et les autres prescriptions, même dignes de mention et de dérogation particulières.
>
> Donné à Rome, près Saint-Pierre, **le 18 juin de l'année 1968**, la cinquième de notre Pontificat. PAUL VI, PAPE. »

5 Premier argument réfuté : contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d’univocité de Pie XII (1947) s’appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles explicites du diaconat et du presbytérat

5.1 Santogrossi affirme faussement l’insuffisance du terme « presbytérat » dans la forme sacramentelle traditionnelle de la prêtrise (Pie XII)

L’un des fondements de l’argumentation de Santogrossi en vue de contourner l’exigence d’univocité de Pie XII consiste à prétendre que le terme « ***presbytérat*** » utilisé dans la forme essentielle du rite traditionnel d’ordination **presbytérale serait insuffisant à désigner de manière univoque le sacerdoce catholique**.

> *« Car si la formule pour l'épiscopat doit mentionner la plénitude du pouvoir d'Ordre, en tant que celui-ci est distinct du pouvoir de la juridiction épiscopale, ainsi que le*

[7] *«Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi **la force** qui vient de toi, **l'Esprit qui fait des chefs, l'Esprit que** tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, **celui qu'il a donné lui-même** aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton nom».*

présuppose notre abbé, alors la formule de l'ordination du prêtre devrait mentionner, elle, le pouvoir d'offrir le Sacrifice, caractéristique du ***Hiereus*** *grec, du* ***Sacerdos*** *latin, c'est-à-dire du Sacrificateur. En réalité, il n'en est rien. La formule classique retenue par* ***Pie XII parle seulement de la «dignité du presbytérat»****. Chacun sait que le mot "****presbyter****" , utilisé par exemple dans l'Épître de saint Pierre, signifie "****ancien****" d'après l'étymologie grecque, et non pas le "****sacrificateur****". ».* Santogrossi, page 39.

5.1.1 Le sens catholique implicite de '*presbyterat*' présenté arbitrairement par Santogrossi comme devant faire l'objet d'une formulation explicite et externe

Employant un *Circiterismus* (la manie de l'*à-peu-près*, si chère aux modernistes) post-conciliaire, pour parler comme Romano Amerio, **Santogrossi échange des sens implicites de l'expression** *«dignité du presbytérat»* **avec ce qui n'est exprimé qu'à l'extérieur de la forme, en en faisant une condition de validité explicite présupposée et externe.**
La signification du pouvoir d'offrir le sacrifice est implicite à l'expression « *dignité du presbytérat* » **depuis toujours** dans l'ordination selon le rite catholique traditionnel, ce qui ne veut nullement dire qu'il faille que la forme essentielle l'exprime explicitement, ni moins encore que la signification explicite de ce pouvoir d'offrir le sacrifice soit exprimée à l'extérieur de la forme essentielle, ni qu'elle constitue une condition requise pour la validité du sacrement.
La « *dignité du presbytérat* » est en effet une expression **dénuée de toute ambiguïté dans l'usage constant qu'en fait l'Eglise dans le sacrement des Saints Ordres** : cette expression figure précisément parmi celles que visent Pie XII dans *Sacramentum Ordinis* en les qualifiants de « …*paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles*. ».

De manière analogue on pourrait prétendre avec Santogrossi qu'il serait impossible par exemple de conclure des seules prières de la consécration elles-mêmes à la Messe, que derrière l'hostie et la coupe dont il est question dans ces prières, que l'on doive comprendre qu'il s'agisse bien de pain de froment et de vin de raisins. Il est cependant bien précisé expressément de la nature de ces matières à la rubrique *de defectibus* du Missel traditionnel. Et de plus cela est enseigné à tout catholique par le catéchisme depuis le Concile de Trente.

5.1.2 Faux argument protestant de Santogrossi contredit par la Bible Alioli : « *presbyteros* » signifie le pouvoir de consacrer (Concile de Trente) et pas seulement l'« *Ancien* »

De la même manière, il faut réfuter l'argument non pertinent selon lequel l'expression ***presbyteros*** ne désignerait que des ***Anciens*** dans le Nouveau Testament, mais nullement un officiant du culte muni du pouvoir de consacrer. **C'est là un argument tiré directement de l'impudence des modernistes**. Que l'on examine seulement, dans la lettre de Saint Jacques dans la Vulgate de l'édition de la Bible Alioli, le passage où il est question de l'extrême-onction (5.14 – 15) :

14 Infirmatur quis in vobis? Advocet presbyteros ecclesiae, et orent super eum, unguentes eum oleo in nomine Domini.
15 Et oratio fidei salvabit infirmum, et allevabit eum Dominus; et si peccata operatus fuerit, dimittentur ei.

Les commentaires de la Bible-Alioli, tout comme ceux du Catéchisme du Concile de Trente, indiquent pourtant très clairement que sous le terme de ***presbyteros***, il faut comprendre des dispensateurs de sacrements investis des pouvoirs sacramentels, et c'est bien en ce sens que l'Eglise[8] a toujours utilisé ce terme : « ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. » (PieXII, 1947). **Ni Santogrossi, ni Tanoüarn ne semblent le savoir !**

C'est encore ici chez les libéraux et chez la critique protestante de la Bible que Santogrossi continue à puiser son argumentation, ce que l'éditeur de la revue „*Objections*", l'abbé Guillaume de Tanoüarn, qui signe l'introduction de l'article de Santogrossi, laisse passer sans piper mot.

5.1.3 La négation du sens de '*presbytérat*' par Santogrossi déjà réfutée dès 1898 par les évêques catholiques Anglais opposés aux Anglicans.

Il reste qu'il n'était pas toujours clair de savoir si le terme ***presbyteros*** s'appliquait toujours à un Prêtre, ou s'il pouvait s'appliquer aussi à un Evêque[9]. C'est précisément pour cette raison que la forme traditionnelle précise *secundi meriti munus,-* ***ministère du deuxième rang.*** Il existait alors des expressions alternatives, qui éliminaient soigneusement tout malentendu[10].

Comme toujours des expressions employées pour désigner la *postestas ordinis* elle-même, se distinguent bien clairement des expressions qui signifient les grâces correspondantes. A ce sujet **le sens n'est nullement implicite, mais tout à fait explicite**, consigné ailleurs, et en partie dans les rubriques elles-mêmes.
Du reste, la „*Vindication*" (*Défense*) des évêques catholiques anglais, écrite en défense de la Bulle *Apostolicae Curae* de Léon XIII (1896) et en réponse aux Anglicans, **réfutait déjà en 1898 cet argument** récupéré par Santogrossi. **Apparemment Tanoüarn et Santogrossi l'ignorent totalement !** Que l'on se reporte seulement, en pages 24 et 25 de ce document, à ce qu'écrivaient alors les évêques catholiques anglais sur cette question[11].

---

[8] ***Catechismus Romanus***, pars secunda, caput VI, §3
[9] ***Lexikon für Theologie und Kirche***, tome 2, columne 370, HERDER 1931
[10] P. Hürth SJ, ***Commentarius ad Const. Apost. 'Sacramentum Ordinis"***, Periodica 37, 1948, page 30: *in oppositione ad primi meriti munus, quod est episcopatus.*
[11] http://www.angelfire.com/nj/malleus/PDFs/Vindication-AC.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Vindication_of_Apostolicae_Curae_1898.pdf
"A further objection considered : Do the terms '*bishop,*' '*priest,*' signify definitely ?
Before we leave this branch of the subject, one word may be useful to meet an objection which perhaps occurs to you. The terms ' *priest*,' ' *bishop*,' it may be said, are now declared to be the accepted terms to denote those who have received in substance or in plenitude the sacrificial power. Why, then, have they been rejected in an earlier part of this Letter as not bearing that meaning when they occur in your prayer, *Almighty God, Giver of all good things ?* The objection is specious, but it forgets **that words take their meanings from the communities in which they are used**. **Now in the Catholic Church the terms '** ***priest*** **' and '*bishop*' have always had a sacrificial meaning ; and hence when used in our '** ***essential forms*** **' they definitely convey the required sacrificial meaning**. The same is true of the Oriental Communions which use these various ancient ordination forms–as may be seen, if anyone doubts the fact, by an inspection of their Liturgies for the Mass.
But with your Communion it is different. Your Reformers no doubt retained the terms ' *priest* ' and '*bishop*' as the distinctive names of the two higher degrees of their clergy–probably because they did not dare to discard terms so long established and so familiar. **But whilst retaining the terms they**

Les expressions liturgiques (***presbyteros, ministerium***, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise, selon le sens des « ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***.*»,* et non pas dans leur sens étymologique seul.

5.1.4 Les expressions liturgiques (*presbyteros, ministerium*, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise et non pas dans leur sens étymologique seul

En outre les expressions ne doivent pas être comprises selon leur sens etymologique pur, mais selon leur sens toujours entendu par l'Eglise (« ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***.*»*).
Sous cet aspect, le terme *ministerium* dans la forme du Diaconat ne signifie rien d'autre qu'une traduction littérale du mot grec *diakonia*[12], alors que **l'expression *summa ministerii tui* désigne l'Episcopat selon l'usage liturgique commun reconnu et commenté, et cela bien longtemps avant la Constitution Apostolique *Sacramentum ordinis*[13] de Pie XII de 1947**. Ces sens ne sont nullement implicites, mais sont, bien au contraire, consignés ***très explicitement*** dans des commentaires qualifiés très communs et aisés à trouver, **figurant pour la plupart dans les documents du Magistère lui-même**.

5.1.5 Le rite latin traditionnel de l'ordination presbytérale équipare « *presbyteros* » et « *sacerdos* », contrairement aux allégations de Santogrossi

---

protested against the meanings attached to them by the Catholics, and, insisting on the etymological signification, used them, and desired that in future they should be used, to denote, not ministers empowered to offer sacrifice, but pastors set over their flocks, to teach them, to administer to them such Sacraments as they believed in, and generally to tend them spiritually. This meaning they professed to regard as that of Scripture and of the Primitive Church, which explains the language of the Preface of your Ordinal.
In illustration of this mode of employing the terms we cannot do better than remind you of the wellknown passage from Hooker : Seeing, then, that sacrifice is now no part of the Church ministry, how should the name of priesthood be thereunto rightly applied ?... The Fathers of the Church [this is Hooker's view]... call usually the ministry of the Gospel priesthood in regard of that which the Gospel hath proportionable to ancient sacrifices, namely, the communion of the Blessed Body and Blood of Christ, although it have properly now no sacrifice. As for the people, when they hear the name it draweth no more their minds to any cogitation of sacrifice than the name of a senator or an alderman causeth them to think on old age.
15 Thus the mere employment of the terms '*priest* ' and '*bishop* ' in one or two prayers in your rite would go for nothing, even if in other respects those prayers, or any of them, fulfilled the requirements of an essential form. It has been shown, however, that they fail also in these other respects, being separated from the imposition of hands. It is only *ex abundantia,* therefore, that your appeal to the use of these terms in the said prayers can be entertained by us at all." *Vindication*, 1898, Réponse des évêques catholiques anglais aux Anglicans qui contestaient *Apostolicae Curae* de Léon XIII (1896)
14The *Responsio* points also in another place (see the footnote to its Appendix on the Gordon case) to the alleged recognition by the Holy See, in 1704, of the sufficiency of the mere words *Accipe Spiritum Sanctum.* On this see Appendix C.

[12] P. Hürth SJ, ***Commentarius***, page 26.
[13] Nikolaus Gihr, ***Sakramentenlehre***, tome 2, page 283, 1921.

En outre **Santogrossi joue sur la méconnaissance par les lecteurs** des textes des rites sacramentels : nous avons en effet déjà fait observer qu'il prétend que le terme ***Presbyteros*** n'aurait dans le nouveau Testament nulle signification sacrée, telle que la signification des termes ***sacerdos*** ou ***hieros***. Mais voici justement comment cette fonction sacrée du terme *Presbyteros* est spécifiée très exactement par le Rite Tridentin :

> « *Consecrandi, filii dilectissimi,* ***in Presbyteratus officium****, illud digne suscipere, ac susceptum laudabiliter exsequi studeatis.* ***Sacerdotem etenim oportet offerre****, benedicere, praeesse, praedicare, et baptizare ».*[14]

Ainsi que nous pouvons le constater, c'est dans le rite tridentin lui-même que les termes ***Presbyteratum*** et ***Sacerdotium*** sont équiparés.

Nous en arrivons dès lors à une désinformation des plus sérieuses, lorsque **l'auteur prétend que ce ne serait seulement que de manière purement „*implicite*" que l'on pourrait savoir que la forme essentielle du rite latin désigne bien le sacerdoce sacrificiel, et que, par suite, la forme sacramentelle traditionnelle essentielle de la consécration à la Prêtrise ne mentionnerait qu'insuffisamment le sacerdoce (usage de l'adverbe '*seulement*')**, car il aurait déjà prouvé, prétend-il faussement, que le terme ***Presbyteros*** n'aurait pour seule signification que la signification profane de ***l'Ancien***.

> *« La* ***formule*** *classique retenue par Pie XII parle* ***seulement*** *de la 'dignité du presbytérat' ». Santogrossi, page 39.*

5.1.6 La dérobade de Santogrossi présupposant la conclusion qu'il n'a pas encore démontrée

Anticipant une réponse de l'abbé Cekada à ce faux argument du sens prétendument non sacramentel de « ***presbytérat*** », Santogrossi prétend anticiper la réponse de l'abbé Cékada à cette pseudo argumentation, et tente en même temps de la réfuter par une contre-réplique qui n'est rien d'autre qu'un sophisme.

> *« Tout à sa volonté de réfuter la validité du nouveau rite d'ordination des évêques, Cekada ironise à ce sujet. Selon lui, l'idée de gouvernement sous-jacente à l'expression "Spiritus principalis" ne distingue pas l'évêque catholique de son homologue... mormon. Mais une telle remarque* ***s'appliquerait également au mot "presbyter", fixé par Pie XII comme le substantif essentiel dans la forme du sacerdoce****. C'est que "Presbyter"* ***a fini par acquérir****, dans l'Eglise, la signification d'un sacerdoce sacrificiel, répliquerait, sans doute, l'abbé Cekada.*
>
> *Contre-réplique : comme l'indique le dictionnaire patristique cité par Cekada lui-même, le mot* ***hegemonikon****, dont* ***principalis*** *est une traduction latine,* ***a acquis, lui aussi, une nouvelle signification chrétienne, celle de l'épiscopat****. » Santogrossi, page 39*

En effet, dire que c'est au cours de l'histoire que le ***presbytérat*** aurait signifié des pouvoirs sacramentels et, par analogie, affirmer gratuitement que le *Spiritus Principalis* (ou *hegemonikon*) aurait aussi acquis à son tour au cours de l'histoire la signification d'une consécration épiscopale est tout à fait abusif et ne repose sur rien.

Que fait Santogrossi ? Par une pirouette de rhétorique, il imagine une réplique à son argument et ensuite invente une fausse contre-réplique en s'appuyant sur la conclusion de son article alors même qu'il cherche à en poser les bases de la démonstration. Le procédé ne trompera personne.

[14] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/prtradpriests.html

5.2 La fausse traduction par Santogrossi de la forme sacramentelle traditionnelle du diaconat en vue de la solliciter au secours de son montage

A ce propos, au sujet de la forme sacramentelle traditionnelle de la consécration du Diacre, on ne saurait se contenter de la manière dont Santogrossi la cite, alors qu'il ne mentionne même pas les versions vernaculaires officielles. Une bonne traduction figure dans l'ouvrage „*Les Ordinations*", douzième édition stéréotypée, conforme à la Const. Apost. sur les ordres sacrés du 30. Nov. 1947 (*Sacramentum ordinis*). Imprimatur, Tournai 14.01.1950 :

> *« Répandez en eux votre Esprit Saint, nous vous en prions, Seigneur ; qu'il les réconforte par les sept dons de la grâce pour* **le fidèle accomplissement** *de votre ministère ».*[15]

Nous insistons sur le mot « ***fidèle*** », **parce que la grâce conférée (*gratia ordinis*) ici n'est pas le pouvoir d'ordre** (***potestas ordinis***), mais celle-ci **justement doit accompagner ce dernier *pour le fidèle accomplissement* du ministère, fidélité liée précisément à cette grâce sacramentelle, et à la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme de l'impétrant**. Mais Santogrossi, lui, présente cette forme sacramentelle traditionnelle de la manière suivante :

> *«Envoyez en celui-ci, nous le demandons, Seigneur, l'Esprit Saint, par lequel il sera fortifié par le don de votre grâce septiforme pour l'œuvre de l'accomplissement de votre service (ministerii)».* Santogrossi, page 38

Santogrossi, **par sa fausse traduction**, donne ainsi l'impression, que la grâce du diaconat (***gratia ordinis***) constituerait le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***) du diaconat, alors qu'ils diffèrent par leur nature même.[16] Dans nos deux précédentes réfutations des articles d'Avrillé, nous avions déjà démasqué **cette erreur protestante**, que l'on retrouve également chez les soi-disant orthodoxes.[17]

5.3 Santogrossi substitue des termes dans la forme sacramentelle traditionnelle du rite épiscopal pour alléguer d'une ambiguïté prétendue sur la « plénitude du ministère »

5.3.1 La fausse allégation d'ambiguïté du rite traditionnel pour l'épiscopat

Voici comment Santogrossi avance sa fausse thèse :

> *« Passons à la* **formule** *traditionnelle du diaconat pour la comparer avec celle de l'épiscopat* **selon *Paul VI* [sic !]** *: on dit que le diacre reçoit le Saint-Esprit pour "l'œuvre du ministère" tandis que l'évêque reçoit la "plénitude du ministère". La formule épiscopale ne dit pas "plénitude du sacerdoce",* ***mais "du ministère", ce qui est générique et donc moins univoque que "sacerdoce"****. Mais alors, comment l'abbé Ce-*

[15] Page 71 – 72, « ...., *quo in opus* ***ministerii tui fideliter*** *exsequendi,* ..... ». Il faut introduire une petite correction, parce que *« ministerii tui »* a été traduit dans cet ouvrage par *« leur ministère »,* alors qu'il faut lire *« votre ministère ».*

[16] C'est plutot le mot *ministerium (grèc : diakonia)*

[17] http://deposit.ddb.de/cgi-bin/dokserv?idn=976187868&dok_var=d1&dok_ext=pdf&filename=976187868.pdf « ***Ekklesiologie und Palamismus*** ». Doctorat à l'Université de Munich par Nikolai Krokoch. Nous insistons sur les pages 83 – 94, où **Krokoch égalise pouvoir d'ordre, grâce et charisme**. Il écrit qu'en occident seuls les protestants ont **une écclésiologie pneumatique** (page 92) semblable à celle des orthodoxes. **Il rejette toute notion de caractère ontologique**. Logiquement **pour lui, la grâce constitue le pouvoir d'ordre**.

kada a-t-il la certitude que "plénitude du ministère" fait un évêque et non un archidiacre ?
Parce qu'il est dit que c'est un prêtre qui reçoit le sacrement, répliquerait-il peut-être.
Contre-réplique : cette réplique ***présuppose que la signification de "plénitude du ministère" est déterminée par tout un domaine de connaissances implicites****, car rien dans la formule elle-même n'indique qu'un prêtre ne peut être archidiacre ni que l'archidiaconat n'est pas un degré du sacrement de l'Ordre. Nous allons montrer ci-dessous que* ***c'est justement un champ semblable de significations implicites qui donne une signification épiscopale à la phrase*** **[sic !]** ***"Spiritum principalem"*** *dans la formule de Paul VI. » Santogrossi, page 40.*

Contrairement à ces allégations, nous allons voir que la forme sacramentelle de Pie XII contient bel et bien l'expression de la plénitude du **sacerdoce**, et que le terme *ministerium* se rapporte très explicitement à un prêtre.
Signalons eb outre que ce texte de Santogrossi contient une grossière erreur, il s'agit ici de Pie XII et non pas de Paul VI.

5.3.2 La fausse traduction par Santogrossi de la forme épiscopale sacramentelle essentielle de rite latin identifiée par Pie XII (1947)

Pour l'information des lecteurs il faut ici souligner à ce propos **une substitution de termes, introduite subrepticement par Santogrossi dans la forme sacramentelle de la consécration épiscopale latine traditionnelle**, telle que confirmée en 1947 par le Pape Pie XII dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*. Santogrossi suggère en effet l'idée suivante de cette forme sacramentelle de la consécration épiscopale :

„comple in ***presbytero*** *tuo summa ministerii tui",*

alors que la véritable forme sacramentelle de la consécration épiscopale latine traditionnelle utilise précisément le terme exact et **univoque** de ***sacerdos*** **:**

„comple in ***sacerdote*** *tuo* ***summa ministerii*** *tui". Pie XII, 1947*

Ce tour de passe-passe subreptice une fois mis au jour sous les yeux des lecteurs, toute l'argumentation de Santogrossi s'effondre, et par conséquent l'Abbé Cekada est pleinement fondé dans son étude.

Du reste le Rite traditionnel de la consécration sacerdotale énonce :

"Accipe ***potestatem offerre sacrificium Deo****, Missasque celebrare, tam pro vivis, quam pro defunctis. In nomine Domini.*[18] *»*

C'est donc le rite lui-même qui définit lui aussi ce qu'il faut entre par les termes *Presbyterus* et *Sacerdos*, et cela **de manière aussi explicite que possible, et non pas de manière „*implicite*" ainsi que le soutiennent faussement Santogrossi et Tanoüarn.**

Conclusion

Nous venons de démontrer que contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et du presbytérat.

[18] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/prtradpriests.html

6 Deuxième argument réfuté : les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal (*potestas ordinis*) attribuée au *Spiritus principalis* par Santogrossi (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé)

6.1 Exposé de la signification de Spiritus principalis par Santogrossi

Voici comment Santogrossi tente d'interpréter le *Spiritus principalis* présent dans la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle de Montini-Paul VI. Le moine bénédictin essaie de présenter comme une « ***évidence*** » le lien entre l'***Esprit principal*** et l'***épiscopat***.

> *« **L'adjectif "principalem" qualifie le nom "Spiritum**" dans la forme Paul VI : «l'Esprit qui fait les chefs». Il renvoie au latin* **princeps (le premier***) et il est la traduction latine du* **grec hegemonikon***, un mot qui normalement signifie pouvoir, domination ou gouvernement. L'expression* **pneuma hegemonikon (Spiritum principalem***) se trouve mentionnée comme exprimant un don divin, dans le* **psaume 50.** *Elle a été utilisée dans de nombreuses prières consécratoires* **orientales pour des charges et des bénédictions diverses***. Toutes ces charges ont quelque chose à voir avec l'autorité, et il se trouve aussi que le champ sémantique naturellement associé à ce concept — vocables tels prince ou chef— est bien présent dans la pensée des Pères et des écrivains ecclésiastiques médiévaux quand ils caractérisent les évêques comme "princes", "premiers" ou "chefs" dans l'Eglise. Les dictionnaires de grec et de latin patristique cités par l'abbé Cekada lui-même associent hegemonikon et principalis avec la charge épiscopale. En outre, la première chose que le Concile de Trente enseigne sur les évêques, décret sur le sacrement de l'Ordre au chapitre 4, c'est le fait qu'ils sont les membres principaux* ***de la hiérarchie****. Ils sont établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise — la charge épiscopale de gouvernement est mentionnée avant le pouvoir de confirmer et ordonner. Et même l'Introït du commun de la messe des* **Confesseurs Pontifes***, que l'abbé Cekada lit un certain nombre de fois dans l'année, dit à propos du saint évêque commémoré : "***principem fecit eum***", "[Dieu]* **l'a fait un prince***". Santogrossi, pages 38 et 39*

Nous allons voir que cette association entre ***Spiritus principalis*** et **épiscopat** est tout à fait gratuite.

6.2 Santogrossi déjà réfuté par la Notitia IV[19]

Nous renvoyons nos lecteurs à la *Notitia IV* de *Rore Sanctifica* qui fait le point sur les diverses interprétations de *Spiritus principalis*. Pour Santogrossi, à l'instar du Père Pierre-Marie d'Avrillé et du Père Lécuyer, **il l'interprète comme un don**. Nous avons vu dans la *Notitia IV* comment cette interprétation dans la nouvelle pseudo-forme sacramentelle du rite épiscopal **mène à l'hérésie, en raison de sa signigication hétérodoxe résolument « *transitive* » anti-christ :**

> **A donne (le *Spiritus principalis*) à B qui le donne à C**

[19] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf

Ne souhaitant pas ici répéter cette étude, nous invitons les lecteurs à s'y référer. Signalons simplement que le Père Lécuyer tentant en 1953 d'interpréter la prétendue prière épiscopale dite faussement d'Hippolyte de Rome bute sur l'obstacle du *Spiritus principalis*. Il ne trouve que chez Théodore de Mopsueste (hérétique notoire**[20]**) la signification du gouvernement des autres :

> *« Une simple lecture aura fait remarquer le parallélisme avec les lignes qui précédaient : à la place de l'ancien temple, les Apôtres ont construit l'Église, nouveau temple de Dieu, comme nous le disions plus haut. De même donc qu'autrefois Dieu instituait des chefs et des prêtres, on le prie de* ***donner à l'élu de l'Église la force dont il a besoin, la grâce spirituelle qui convient aux chefs*** *(το ήγεμουιχόυ πνεύμα). Cette dernière expression est extraite du Ps. 50, le Miserere, et la version latine de la Tradition apostolique la rend par l'expression latine du psautier : principalis spiritus. On pourrait hésiter sur le sens précis qu'a eu en vue Hippolyte : le psalmiste n'y voyait sans doute qu'un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, et qu'on a nommé très justement un « esprit généreux[21] ». Et ce sens nous rapproche de celui que les philosophes stoïciens donnaient à la partie supérieure, rectrice, de l'âme, τό ύγεμουιχόυ, par opposition à la partie soumise, l'esprit inférieur, τό ύποχείμευου. Clément d'Alexandrie, au temps d'Hippolyte, suivra cette terminologie des philosophes[22], qui se perpétuera chez Cyrille d'Alexandrie[23] et chez Théodoret[24]. Pouvoir de se commander soi-même chez tous ces auteurs, le πνεύμα ήγεμουιχόυ* ***devient chez Théodore de Mopsueste*** *le pouvoir « de conduire et de dominer les autres[25] ».* [26]Père Lécuyer

6.3 La traduction abusive de hegemonikos par principalis

Le terme Prince nous semble plutôt devoir être réservé aux Apôtres : *« Memento verbi principis (κορυφαιος) Petri, quod dixit »,* de la catéchèse au nouveau prêtre copte, Denz., ***Ritus orientalium***, tome 2, page 14. **C'est donc *koryphaios*, qui signifie *prince*, et *principalis* n'est pas une traduction adéquate pour *hegemonikos*.**

Mais laissons cela pour le moment de côté, et **supposons que le Substantif** (le nom) ***princeps*** puisse désigner l'Evêque, et que ***principalis*** en soit l'adjectif dérivé.

---

[20] **Cet auteur a fait l'objet, sous le Pape Vigile, d'une anathémisation dans le 2° concile de Constantinople, en juin 553** :

« Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses œuvres est devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ; et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable… qu'il soit anathème »

Denzinger, Symboles et définitions de la Foi catholique, n°434, Cerf, p.553

[21] Note du P. Lécuyer : J. GUILLET, *Thèmes bibliques,* Paris, 1951, p. 251

[22] Note du P. Lécuyer : Cf. *Strom.,* VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, p. 499-501).

[23] Note du P. Lécuyer : *Comment. in Ps.* 50 *(P. G.,* 69, 1101 A) : c'est l'εώ?αυδρία, la mâle vigueur qui permet à l'homme de « dominer parfaitement sur tous ses désirs, et d'être plus fort que toutes les astuces diaboliques, parce que, en lui, c'est l'esprit qui commande ».

[24] Note du P. Lécuyer : *In Ps.* 50 *(P. G.,* 80, 1249 A). Voit-aussi le PS.-CHRYSOSTOME, *In Ps.* 50 (P. G., 55, 586).

[25] Note du P. Lécuyer : *Comment, in Ps.* 50, éd. DEVREESSE, p. 339, 22 ss.

[26] Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome – Père Lécuyer, 1953

6.4 *Un adjectif dérivé (principalis) ne peut transférer au mot (Spiritus) le sens du substantif (Princeps) pour lui conférer éventuellement la signification du pouvoir d'Ordre (potestas ordinis).*

C'est encore en pratiquant un *Circiterismus*, que **Santogrossi identifie l'adjectif au substantif**.

Cependant ce n'est **qu'en tant que détermination complémentaire**, que l'adjectif *principalis* pourrait se rapporter à un substantif. *Spiritus principalis* pourrait dès lors désigner la grâce (***gratia ordinis***) qui accompagne la fonction, mais non pas la fonction elle-même, **ni le pouvoir qui la caractérise (*potestas ordinis*), que le substantif *princeps* seul pourrait éventuellement et à l'extrême rigueur peut-être signifier**.
En outre, **dans l'usage reçu et accepté par l'Eglise**, cet adjectif devrait se rapporter à d'autres substantifs, avec lesquels ils pourraient ensemble former des expressions qui désigneraient la *Potestas ordinis*, tels par exemple *plenitudo potestatis principalis, ministerium principale, sacerdotium principale, culmen principale pastoralis officii,* etc. **Or il n'existe aucune expression de ce genre reçue par l'Eglise pour désigner la *potestas ordinis* de l'Evêque**.

Un adjectif ne peut apporter à un substantif que la détermination que ce dernier lui permet. C'est ce qu'enseigne déjà la logique elle-même. Le terme ***Spiritus*** ne peut permettre à un adjectif que la signification de variantes de la grâce, ou même le Saint Esprit Lui-même, **mais nullement la *Potestas ordinis*, laquelle n'étant en effet nullement attachée à la *Caritas*, ne saurait Lui être attachée**.

6.5 *Santogrossi affirme faussement que le Spiritus principalis pourrait signifier le pouvoir de l'Ordre conféré (potestas ordinis épiscopale : plénitude des pouvoirs sacramentels) en sus de la grâce (gratias ordinis) du sacrement*

Mais, **en suivant Santogrossi, une expression telle que *Spiritus principalis* devrait signifier tout aussi bien la Grâce (*gratia ordinis*) que la plénitude des pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis* épiscopale)**. Or, en raison de la distinction entre **pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*)** et **caractère** (de nature ontologique) associé conféré *ex opere operato* d'une part, et **Grâce (*gratia ordinis*)** d'autre part, une telle expression ne pourrait tout au plus que désigner éventuellement la **Grâce (*gratia ordinis*)**, et par suite *Spiritus* signifie soit le Saint Esprit Lui-même, ou alors Ses dons, lesquels sont attachés à la *Caritas*[27], **à laquelle ne saurait appartenir le *Caractère* ontologique, qui seul exprime la plénitude des pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) conférée *ex opere operato* par le sacrement valide**.

Remarquons ici, en nous reportant à **la version italienne officielle** de ***Pontificalis Romani*, éditée par le Vatican, ainsi que Thilo Stopka l'a déjà souligné dans ses précédentes étu-**

[27] ***Catechismus Romanus***, I. pars, caput VIII, §8

des[28], que pour cette version italienne officielle du Vatican il s'agirait bien là clairement de la Personne Elle-même du Saint Esprit[29].

6.6 La signification du Spiritus principalis de Santogrossi contredite par le rite Copte de simple bénédiction non sacramentelle d'un abbé

Santogrossi qui écrit très justement que l'expression *Spiritus principalis* apparaît sous la forme de *pneumatos hégémonikos* dans le rite copte de consécration épiscopale[30], ne semble cependant pas, dans sa critique de l'abbé Cekada, avoir aperçu que **cette même expression apparaît également pour la simple bénédiction non sacramentelle d'un Père Abbé**[31] copte. Ce qui est pleinement logique, puisque l'*hegoumenos* désigne purement et simplement l'Abbé.

Aussi est-ce bien cette même expression qui apparaît dans la simple bénédiction (non sacramentelle) d'un Père Abbé, accompagnée de l'imposition des mains.

Tout au contraire, ***pneumatos hegemonikos*** est une expression que les Coptes orthodoxes emploient tout aussi bien **pour signifier la grâce épiscopale que celle de l'*Hegoumen***, le Père Abbé, mais elle ne peut en aucune façon désigner la ***potestas ordinis***, le pouvoir sacramentel lui-même (tout à fait indissociable du **caractère** ontologique conféré ***ex opere operato*** par la reception du sacrement des saints ordres catholiques).

6.7 Le Spiritus principalis du nouveau rite véhicule une hérésie adoptioniste et dynamiste anti-christ condamnée par le concile d'Ephèse

Une fois encore, nous faisons remarquer que la manière selon laquelle l'expression *Spiritus principalis* est employée dans la Forme de Paul VI, tombe ici apparemment sous le coup de l'anathème du Canon 9 du Concile d'Ephèse et de la condamnation des „*Trois Chapitres*". Thilo Stopka a déjà traité en détail de cette question ailleurs[32]. Nous renvoyons également à la *Notitia IV*.[33]

Conclusion

Nous venons de démontrer que les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal attribuée par Santogrossi à l'expression *Spiritus principalis* (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé).

---

[28] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-24-DE-Stopka_Avrille_Antwort_2006.pdf Et voici le lien à notre dernière réponse à Avrillé : http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

[29] « *il tuo Spirito che regge e guida* » Il n'existe aucun *Spiritus principalis* dans la forme italienne officielle : http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_it.html

[30] Denz., ***Ritus Orientalium***, tome 2, page 24

[31] idem, page 16. *Hegemonikum* paraît cependant faire défaut dans la traduction de Kircher (abreviée K), ainsi que l'indique Denzinger dans une note de bas de page.

[32] http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

[33] http://www.rore-sanctifica.org

7 Troisième argument réfuté : l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une *« formule »* (dite *« intégrale »*) prétendue *'suffisamment' implicite* dans le nouveau rite épiscopal conciliaire.

7.1 Santogrossi réduit la forme sacramentelle (substance du sacrement) à une simple « formule » explicative

7.1.1 Le texte de Santogrossi introduit le sophisme moderniste de la « *formule* » en lieu et place de la *forme sacramentelle* qui seule a un sens théologique.

Voici donc ce qu'écrit Santogrossi dans le troisième tiers de son article.

> *« **Les formules latines traditionnelles** n'étant pas aussi univoques que Cekada le pense, voyons maintenant que **la formule de Paul VI pour l'épiscopat** n'est pas aussi ambiguë qu'il le croit. Rappelons tout d'abord que tout ce qui est principalis a quelque chose à voir avec la primauté, c'est-à-dire avec le fait d'être premier sous quelque aspect, ce qui fonde le fait d'être une source, une origine et un principe de direction, du moins pour la philosophie la plus saine et la plus simple. Un principe ou un prince dirige par la connaissance du bien et par sa science des moyens par lesquels le bien peut s'accomplir. **Pour notre propos, il s'agit d'une primauté et d'un pouvoir de direction selon l'Esprit Saint, dans l'Eglise**. La fin de l'évêque est le Bien divin et le moyen la Parole divine qui instruit, qui commande et, au moins lorsqu'elle est sacramentelle, qui réalise ce qu'elle signifie, c'est-à-dire qui l'effectue. » Santogrossi, page 40.*

Ce texte introduit le sophisme de la '***formule***', terme que Santogrossi substitue systématiquement à celui de '***forme sacramentelle***', seule expression revêtue d'un sens théologique précis.

7.1.2 Selon Santogrossi, la *forme* sacramentelle deviendrait une simple '*formule*' qui ne serait qu''*implicite*'

Le terme de *Formule* utilisé systématiquement par ces auteurs modernistes n'a pas le sens théologique précis du terme de *forme* sacramentelle.

En mettant en œuvre le principe même de l'"*implicitisme*" inventé ici par Santogrossi pour les besoins de son article, on pourrait prétendre en effet que ce serait la prière du *Quam oblationem* du Canon de la Messe qui serait en fait ***implicitement*** la forme sacramentelle véritable de la consécration des espèces à la Messe, sous prétexte que celle-ci spécifie plus précisément le récit de l'institution qui la suit avec les Paroles de Notre-Seigneur.
Ce n'est cependant nullement possible, car **la forme sacramentelle ne peut être que cela seul qui appartient, de par l'institution du Christ Lui-même, à la Substance du sacrement**. Il est tout à fait impossible d'inverser l'ordre établi des prières, comme on le ferait si l'on cherchait à remplacer la forme sacramentelle par des explications qui lui seraient proches, **en dégradant ainsi la forme sacramentelle elle-même en simple spécification *in adjunctis***.

D'ailleur, la forme sacramentelle s'appelle forme, **parce qu'elle donne *une face, une figure et un caractère spécifique* à quelque chose non déterminée par elle-même, la matière**. Le mot grec pour désigner la forme *et morphe,* c'est-à-dire **tout à fait le contraire de *l'amorphe, du non-formé***, alors que le **terme *formule* désigne simplement une phrase ou une expression particulière choisie comme telle**.
Chaque *forme* est une *formule*, mais chaque *formule* ne saurait être une *forme*.
Si les formes sacramentelles étaient toutes « *implicites* », comme le prétend Santogrossi, la forme du sacrement serait « *non-forme* », et la « *non-forme* » serait la forme du sacrement. Apparemment ni Santogrossi ni Tanoüarn ne semblent guère sensibles au principe de non-contradiction.

7.2 La pseudo-démonstration finale de Santogrossi enchaîne sophismes et confusions de termes et de concepts.

7.2.1 Le texte final de Santogrossi

Les paragraphes précédents de l'article de Santogrossi, dont nous venons de constater l'absence de fondements, avaient pour finalité de préparer les éléments nécessaires à la « *démonstration* » finale qui suit. Nous citons ce texte final du bénédictin conciliaire américain :

> *« Celui donc qui reçoit le caractère spirituel au titre de "premier", c'est-à-dire au titre de* **principalis devient source première de l'Esprit** *dans l'Eglise. Tel est bien l'episkopos, l'évêque, celui qui surveille le troupeau en ayant* **la Parole divine** *présente à l'esprit, pour en être* **le témoin et le maître** *(didaskalos).* **On touche là au pouvoir du magistère**.
> *L'évêque est aussi celui qui doit produire les directives qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la doctrine — il s'agit alors de* **son pouvoir de juridiction**.
> *Il doit également* **l'appliquer** *aux fidèles de son troupeau de manière efficace et complète — et* **nous pouvons en déduire** **son pouvoir de sanctification**. *C'est à travers ce pouvoir de sanctification que l'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de Confirmation (marquant la perfection spirituelle des fidèles) et du sacrement de l'ordre.*
>
> *Ce raisonnement* **théologique** [sic] *ne signifie pas pour autant qu'un évêque reçoit le pouvoir de juridiction par son sacre même. Et, par ailleurs, il faut admettre que les diacres et les prêtres aussi peuvent recevoir le pouvoir d'enseigner publiquement — in medio ecclesiae —* ***et qu'ils sont radicalement aptes à exercer une part du pouvoir de juridiction qui est celui de l'évêque****. Néanmoins il faut noter un point capital complètement négligé par l'abbé Cekada, à savoir que les prêtres,* ***qui jouissent de ce pouvoir d'enseigner ou de cette participation à la juridiction épiscopale, ne reçoivent pas leur part d'enseignement ou de juridiction en vertu d'un caractère principalis ou hegemonikon. Leur pouvoir, en effet, dépend du consentement d'un ordre supérieur, tandis que l'évêque, lui, reçoit son pouvoir d'un autre évêque, à savoir l'évêque de Rome****, détenant les clés de saint Pierre, c'est-à-dire un pouvoir sur toute l'Église que le concile Vatican I a qualifié de pouvoir épiscopal.*
>
> *Ainsi le* ***caractère*** *épiscopal* ***est principalis ou hegemonikon dans un sens propre à l'épiscopat****. C'est l'ordre épiscopal en tant que tel qui gouverne l'Église, et ceci de droit divin. Le pape ne peut pas confier le gouvernement des diocèses de manière ha-*

bituelle à de simples prêtres... Rien donc de surprenant, rien d'invalidant dans l'usage sacramentel des ***expressions pneuma hegemonikon, Spiritus principalis, esprit qui fait les chefs ou "governing Spirit" (traduction anglaise). Cette expression signifie bien le pouvoir d'Ordre épiscopal****. (Même la traduction anglaise provisoire, "the excellent Spirit", pouvait se comprendre dans cette optique, puisqu'en bonne métaphysique celui qui possède quelque chose au degré de l'excellence peut communiquer et diriger comme cause première dans son ordre.).*

Certes Pie XII exigeait que la formule d'ordination des évêques signifie le "pouvoir d'Ordre" pour être valide, mais ***l'abbé Cekada fait une interprétation personnelle en exigeant qu'elle signifie le pouvoir de sanctification en tant que celui-ci se distingue du pouvoir de juridiction****, car le caractère épiscopal se distingue non seulement par le pouvoir d'ordonner et de confirmer, mais aussi par sa prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur, participant ainsi du gouvernement suprême de l'Église. En signifiant ce fait par "principalis" ou "hegemonikon", on signifie effectivement le pouvoir d'Ordre épiscopal.*

Ceux qui refusent ce constat devraient logiquement conclure de ce refus de la nouvelle formule d'ordination épiscopale ***que la formule définie par Pie XII pour le sacerdoce n'est pas valide, puisqu'elle ne signifie pas plus explicitement que "Spiritus principalis" un pouvoir proprement sacerdotal****. Mais on tomberait alors dans l'absurde. Je prétends quant à moi tout autre chose : de même que, dans la formule traditionnelle de l'ordination sacerdotale,* ***le mot presbyter peut*** *signifier le pouvoir sacerdotal* ***de manière implicite****, de même, dans la nouvelle formule d'ordination épiscopale,* ***les mots "Spiritus principalis" peuvent*** *signifier,* ***de manière implicite****, le pouvoir d'Ordre épiscopal* ***qui est lié à la juridiction****.*

Loin donc d'être ambiguë, ***l'expression "Spiritum principalem" trouve effectivement sa signification première et sa réalisation première dans l'épiscopat****.*

L'abbé Cekada a dressé une liste de plusieurs significations ecclésiastiques de la parole hegemonikon : père abbé, patriarche, et autres. Mais ***dans tous ces usages, il s'agit d'une charge d'autorité et d'une demande des grâces d'état****. Or toute charge dans l'Église est une charge en vue de la diffusion de l'Évangile de la vérité à la fois et indivisiblement doctrinale, sacramentelle et pratique. Cette charge est confiée en tout premier lieu aux évêques.*

Ces évêques sont doués de tous les caractères que l'Esprit infuse comme autant de dispositions à la grâce sanctifiante et par là aux grâces d'état pour la diffusion du Royaume. » Santogrossi, pages 40 et 41

Examinons maintenant le contenu de ce texte, en recensant les approximations, confusions et erreurs qu'il contient. Et aussi en soulignant des aspects hérétiques anti-christ de la nouvelle pseudo-forme de consécration épiscopale que Santogrossi se garde bien de traiter.

7.2.2 La réinterprétation du *Spiritus principalis* par le moyen d'un échafaudage de sophismes et de confusions théologiques entre pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis et caractère* ontologique) et juridiction épiscopale

Le sophisme final de Santogrossi consiste, à partir des deux précédents sophismes, à prétendre faussement que le *Spiritus principalis* signifierait le « ***pouvoir d'Ordre épiscopal*** » (***potestas ordinis*** épiscopale) car il signifierait, selon lui, de « ***manière principale*** » la **juridiction** de l'épiscopat.
Or, comme celle-ci **serait, selon Santogrossi, inséparable** du pouvoir d'Ordre **épiscopal *(potestas ordinis*)**, le *Spiritus principalis* exprimerait bien **implicitement** le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***), et donc le critère de Pie XII serait bien respecté par la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-PaulVI.

Pour effectuer cette fausse démonstration, Santogrossi recourt ici à plusieurs erreurs :

- la confusion **entre la juridiction (pouvoir juridique d'organisation de l'Eglise et de sa hiérarchie)** et **ce qui est de nature non pas juridique mais ontologique** (***potestas ordinis*** de l'évêque ou pouvoir d'Ordre épiscopal, ou encore plénitude des pouvoirs spirituels, **associée au caractère de nature ontologique**, conférés ***ex opere operato*** par la consécration sacramentelle épiscopale valide)
- la prétention arbitraire que le ***Spiritus principalis*** serait **spécifique à l'épiscopat**, alors qu'il apparaît également dans la simple bénédiction **non sacramentelle** d'un abbé copte et dans l'inronisation **non sacramentelle** d'un patriarche (prière (C) dite *de Clément*)[34], **car *Spiritus principalis* signifie tout simplement un don pour le gouvernement, une grâce de pure juridiction et non pas des pouvoirs sacramentels.**
- la prétention que cet ensemble de sous-entendus serait **univoque**. Mais Santogrossi s'est déjà soustrait à cette obligation, car il a introduit précédemment son sophisme de la « ***signification implicite*** » selon un « ***degré d'univocité*** » [sic !] : l'« ***implicitisme*** ».
- la prétention que la « *prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur* » **désignerait le « *caractère épiscopal* », expression qui dans le vocabulaire de Santogrossi désigne la juridiction de l'évêque**, mais peut aussi bien, selon lui, désigner le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***). Il peut aussi, toujours dans le langage charismatico-pentecôtiste de Santogrossi, signifier « ***un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** » (sic !)

Le frère Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn ne semblent pas avoir bien réalisé que **si la plénitude des pouvoirs sacramentels qui caractérise la *potestas ordinis* de l'évêque, relevait, ainsi qu'ils le prétendent, de son pouvoir de juridiction, ces pouvoirs sacramentels (en particulier le pouvoir d'ordonner validement des prêtres ou de consacrer des évêques) pourraient lui être retirés par simple décision administrative du Saint-Siège**. Ce qui bien sûr n'est nullement le cas.
Sinon du reste, **Mgr Lefebvre** qui s'est opposé par ses ordinations et sacres épiscopaux aux volontés expresses de Wojtyla-JPII, et qui pour cette raison a été frappé d'« *excommunication* » par ce dernier**, eut été privé de ses pouvoirs sacramentels, et les ordinations et sacres épiscopaux qu'il a réalisés eussent été frappés de nullité sacramentelle** : Nos Seigneurs Tissier, Williamson, Galaretta et Fellay **ne seraient donc plus que de simples laïcs, ainsi que l'abbé de Tanoüarn lui-même !**

[34] Et dont le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme sans preuves qu'elle « ***a été*** » sacramentelle.

Bien sûr il n'en est rien.

Mais il est encore plus effrayant de réaliser **qu'un véritable évêque, validement consacré, muni de la plénitude des pouvoirs sacramentaux** (en particulier le pouvoir d'ordonner validement des prêtres ou de consacrer des évêques) **peut parfaitement apostasier et rejoindre une secte illuministe sataniste, tout en conservant l'intégralité de la réalité de ses pouvoirs sacramentels pour « *validement* » ordonner des prêtres ou consacrer des évêques au sein de la secte à laquelle il s'est affilié**.
Il ne s'agit nullement de cas théorique : **ce fut le cas historique de Mgr Rampolla del Tindaro, Cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII qui avait rejoint la secte illuministe sataniste de l'Ordo Templi Orientalis (OTO), alors même qu'il était en passe d'être élu au Trône de Léon XIII lors du conclave de 1903**, mais qui fut aussitôt démasqué par les soins du Cardinal de Cracovie, lequel, apportant aux membres du conclave les preuves de la félonie de Rampolla rassemblées par la police de l'Empereur François-Joseph, exerça le veto hérité des privilèges au conclave du Saint Empereur Romain Germanique.

Cet attelage « *un peu pêle-mêle* » des deux signataires, Ansgar Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn va même conférer à cette démonstration sophistique une apothéose grandiose et digne de la nouvelle spiritualité charismatique conciliaire…**et même à présent carrément…« *baroque* », sinon « *burlesque* » !**

7.2.3 Une conception anti-théologique de l'épiscopat, proche de celle des pentecotistes et des charismatiques américains.

Et voici le paragraphe final de Santogrossi :

> ***Le caractère [sic !]*** *épiscopal* ***constitue en lui-même un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit Saint*. [sic !]** *Ce n'est donc pas pour rien que les signes visibles du catholicisme latin traditionnel enfoncent dans l'esprit des fidèles cette association maximale entre l'évêque et l'Esprit Saint. L'évêque est en quelque sorte le premier analogué de la signification de "Spiritus principalis". Non seulement donc cette expression n'est pas ambiguë sur les lèvres d'un évêque consécrateur, mais elle y trouve sa signification... principale. » Santogrossi, page 41*

Le dévoiement de l'expression de « ***caractère [sic !] épiscopal*** » pour lui faire signifier **la juridiction de l'évêque** révèlait déjà une profonde incompétence théologique. Mais alors, la désignation du « ***caractère*** **[sic !]** *épiscopal* » comme ***« constituant un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** **» [sic !] révèle bien plus encore que l'ignorance, la nullité théologique totale de cet article**.
Une *«* ***effusion maximale*** **[sic !]** ***de l'Esprit-Saint*** *»* ??? Où donc les deux signataires ont-ils été chercher un tel concept ? Santogrossi s'est-il imprégné des textes des pentecôtistes américains ? Pense-t-il que l'action du Saint Esprit se mesure en bars ou même en kilo bars, comme dans une station de pneumatiques automobiles !

Comment se fait-il que l'abbé de Tanoüarn, formé à Ecône, cosigne un article qui, à défaut d'avoir la moindre tenue théologique, ne peut même pas être considéré comme un mauvais article de spiritualité, sans prétention théologique, mais s'apparente de fait **à une véritable farce intellectuelle**. Est-ce là la *« magnifique méditation sur l'épiscopat »* que vante l'abbé de Tanoüarn dans son introduction à Santogrossi ?

Ce texte par sa nullité disqualifie totalement et définitivement ses auteurs et signataires par rapport à la question de l'invalidité sacramentelle de *Pontificalis Romani* (1968) : **il ne peut s'agir que d'une pure provocation médiatique**.

A l'image de son ***Bourgeois Gentilhomme***, Molière en eût écrit une satyre salvatrive !

7.3 L'absence d'analyse de la théologie du Sacerdoce qui est exprimée par la forme « transitive » anti-christ du nouveau rite

Nous rappelons que dans la *Notitia IV*[35] figure toute une analyse théologique de la conception du Sacerdoce et de la Sanctification de Notre Seigneur Jésus-Christ telle qu'elle est véhiculée par le nouveau rite épiscopal conciliaire.
Ce point est d'autant plus important qu'il a été amplement explicité par le Père Lécuyer, l'un des ***architectes*** principaux de l'adoption de ce nouveau rite.
Rappelons en effet que dès 1952 et 1953 le Père Lécuyer avait publié dans une revue du CNRS des articles qui fournissaient une exégèse théologique précise à la prétendue prière de consécration épiscopale de la soi-disant *Tradition Apostolique* attribuée abusivement à *Hippolyte de Rome*, **exégèse par laquelle il exposait sa nouvelle théologie hérétique et anti-christ de l'épiscopat**.
Le Père Lécuyer, l'ennemi personnel de Mgr Lefebvre, qu'il parvint à force de mensonges et de calomnies à supplanter en 1968 à la tête des Pères du Saint-Esprit, fut en effet, lors du concile Vatican II, **l'une des références théologiques principales pour les textes conciliaires se rapportant au Sacerdoce (presbytérat et épiscopat).**
Ce fait est central, aussi sommes-nous stupéfait que l'article de Santogrossi, qui se voudrait constituer une justification imparable de la nouvelle psudo-forme sacramentelle de consécration épiscopale conciliaire promulguée par Montini-Paul VI **puisse faire complètement l'impasse sur cette question et ignorer totalement les explications du Père Lécuyer, l'un des principaux « *architectes* » de ce pseudo rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire**.

7.4 La forme onctioniste du nouveau rite véhicule l'hérésie dynamiste anti-christ condamnée par le concile d'Ephèse (canon 9)

Nous avons en effet suffisamment dénoncé ailleurs[1] les sens *onctioniste* et *dynamique*[36] de la nouvelle forme sacramentelle conciliaire. Le Canon 9 du Concile d'Ephèse est à ce propos suffisamment explicite. Que l'on veuille bien se reporter à la nouvelle pseudo « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Paul VI :

> *« Et nunc effunde super hunc electum **eam virtutem**, **quae** a te est, **Spiritum principalem**, **quem** dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui. »*

[35] http://www.rore-sanctifica.org

[36] Le Dynamisme, de *dynamis (virtus – Force*) est une fausse doctrine qui remonte aux IIème et IIIème siècles. Selon cette fausse doctrine l'homme Jésus aurait été **élevé à la dignité de Fils de Dieu par une *Force* émanant de Dieu. Cette *Force* aurait été souvent alors identifiée au Saint Esprit**.
Can. 9. Si quelqu'un dit que l'unique Seigneur Jésus Christ **a été glorifié par l'Esprit, comme s'il avait utilisé un pouvoir étranger qui lui venait de l'Esprit** et qu'il a reçu de lui le pouvoir d'agir contre les esprits impurs et d'accomplir ses signes divins parmi les hommes, et ne dit pas plutôt que cet Esprit, par lequel il a opéré les signes divins, **était le sien propre**, qu'il soit anathème.

7.4.1 La pseudo-« *forme* » de Paul VI en usage chez les Episcopaliens (Anglicans américains) depuis 1979

Il est absolument nécessaire de se demander d'ailleurs **pourquoi les Episcopaliens (Anglicans des Etats-Unis) utilisent précisément cette prière de « *consécration* » épiscopale depuis 1979**, et pourquoi ils se refusent obstinément à faire usage, pour leurs consécrations, de la prière de consécration épiscopale traditionnelle confirmée en 1947 par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis*, alors que l'ancien rite en vieil anglais du *Sarum*[37] n'est plus du tout utilisé par les Anglicans :

> *« Nunc Episcopus Praesidens et Episcopi alii manus super caput episcopi electi imponunt, simul dicentes :*
>
> **N. fac igitur, Pater, episcopum in Ecclesia tua. Effunde super eum virtutem quae a te est, principalis Spiritus quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo, quod donavit sanctis apostolis qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, sanctificationem tuam in gloriam et laudem indeficientem Nomini tuo.**[38] **»**

7.4.2 La pseudo-« *forme* » de Paul VI en usage dans une secte théosophique américaine

On peut découvrir également une secte aux Etats-Unis, l'„*Eglise Celtique Anamchara*", laquelle se trouve pareillement associée à cette nouvelle Forme en usage chez elle :

> *"Bishops : Therefore, Father, make N. a Bishop in Your Church. Pour out upon him the power of Your priestly Spirit, whom You bestowed upon Your beloved Son Jesus Christ, with whom He endowed the Apostles, and by whom Your Church is built up in every place, to the glory and unceasing praise of Your Name. Name, receive the Holy Spirit for the office and work of a Bishop in the Church of God.*[39]
> *Les évêques : C'est pourquoi, Père, daigne faire de N. un Evêque dans Ton Eglise. Répands sur lui le pouvoir de Ton Esprit sacerdotal, Esprit dont Tu as oint Ton Fils bien-aimé Jésus Christ, dont Il a doté les Apôtres, et par Lequel Ton Eglise est construite en tout lieu, à la gloire et à l'incessante louange de Ton Nom. N. recevez le Saint Esprit pour la charge et l'œuvre d'un Evêque dans l'Eglise de Dieu*[17]*. »*

Pour ce qui est de cette secte, elle n'a rien par elle-même de „*Celtique*": il s'agit en réalité d'un groupe[40] théosophique. Aussi soulevons-nous ici cette question : Les Anglicans et ces Théosophes auraient-ils copié Paul VI, **ou bien serait-ce bien plutôt Paul VI qui aurait introduit ce qui était depuis longtemps en usage chez des ésotéristes et occultistes ?**
Il vaudrait la peine de consulter ces pages internet et d'examiner ces individus d'un peu plus près[41].

7.5 L'oxymore de l' « Ecclésiovacantisme » de l'abbé de Tanoüarn

Il est un autre point de l'article d'« *Objections* » qui nous stupéfie : **Comment peut-on, face à la Bulle de Paul IV *Cum ex Apostolatum Officio*, lequel déclare pourtant infailliblement**

---

[37] Utilisé jusqu'au temps de Henri VIII en Angleterre.
[38] http://justus.anglican.org/resources/bcp/Latin1979/LPP_09_Episcopal_Services.doc
[39] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/episcopal_consecration_should_fa.htm
[40] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/currach2B.htm
[41] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/anamcharacelticchurch.htm

lui-même qu'aucun hérétique ne saurait être Pape, parler d'« *Ecclésiovacantisme* » (?) ? C'est pour nous une énigme. Ou alors Paul IV aurait-il été lui-même un *Ecclésiovacantiste ?* Peut-être se pourrait-il bien que ce Pape eût été lui-même le père de l'„*Hérésie*" du *Sédévacantisme* et que le Saint Siège était alors vacant à l'époque de Paul IV ?

En fait ce néologisme, un oxymore[42] pour être précis, serait la dernière invention de l'abbé de Tanoûarn, terrifié devant **les FAITS désormais mis à nus sous les yeux des fidèles, clercs et laïcs de la Tradition, chaque jours plus nombreux**, à propos du **complot clérical** qui a débouché sur le crime inoui perpétré le 18 juin 1968 contre l'épiscopat catholique et la succession apostolique de rite latin de la promulgation, par la pseudo « *Constitution Apostolique* » **mensongère** *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI, d'une fausse consécration épiscopale qui, à dessein, avait été conçue comme sacramentellement invalide par ces clercs réformateurs criminels.

La simple dénonciation **de ces FAITS jusqu'alors largement inconnus, lesquels peuvent être à présent vérifiés et contrôlés par quiconque**, est désignée désormais sous l'étiquette infâmante du terme proprement absurde d'« ***Ecclésiovacantisme*** » par l'abbé de Tanoüarn.

Voici ce qu'en dit l'abbé Marchiset :

> ***« En effet, contrairement au terme sedevacantisme (l'Eglise est en situation de sede vacans lors de la mort d'un pontife légitime)*** [43] ***, ce terme d'ecclésiovacantisme est une absurdité anti-théologique. L'Eglise, contrairement au Siège apostolique, ne peut être vacante****. Nous savons que les Portes de l'Enfer n'auront jamais le dernier mot contre elle (ce qui se traduit par 'ne* ***pré****vaudront pas')*[44] *et cela sans même avoir à rentrer dans le développement de la doctrine sur le Corps mystique de l'Eglise.*
>
> *Le terme* ***ecclésio-vacantisme*** *n'a donc pas plus de sens que : un rond carré, un triangle rectangulaire…*

---

[42] http://fr.wikipedia.org/wiki/Oxymore

« On nomme oxymore (parfois oxymoron) une figure de rhétorique où deux mots désignant des réalités contradictoires ou fortement contrastées sont étroitement liées par la syntaxe. En exprimant ce qui est inconcevable, le poète crée ainsi une nouvelle réalité poétique qui suscite un effet de surprise.
Si certains oxymores (voir les exemples cités plus bas) ont été imaginés pour attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur, d'autres le sont pour créer une catégorie verbale décrivant une réalité qui ne possède pas de nom spécifique. Ce sont les oxymores discrets : étant entrés dans le langage courant, ils sont peu remarqués en tant que tels.
Ainsi les noms composés tels que clair-obscur (de l'italien chiaro oscuro) ou aigre-doux, doux-amer, sont nés de l'application de ce procédé.
Le terme oxymoron provient du grec ὀξύμωρος :oxumôron (de ὀξύς :oxus « aigu, pénétrant » et μωρός : môros, « émoussé, sot »).
Exemples :
« Je sais que c'est la coutume / D'adorer ces nains géants. », Victor Hugo
« Cette obscure clarté qui tombe des étoiles. », Pierre Corneille
« Candide [...] se cacha du mieux qu'il put pendant cette boucherie héroïque », Voltaire
« Je la comparerais à un soleil noir, si l'on pouvait concevoir un astre noir versant la lumière et le bonheur », Baudelaire
« Un silence assourdissant ».
« Plus de goût moins de sucre » Lipton (nouvel Ice Tea).
Exemple particulièrement sophistiqué :
« Une chute sans gravité » »

[43] qui possède bien une signification théologique réelle

[44] « ***Non praevalebunt portae infernorum*** »

L'abbé de Tanoüarn, emploie tout simplement une méthode bien connue : face à un problème effrayant qui le déstabilise, il créé et utilise un terme court, si absurde soit-il, et tout en faisant un appel implicite à des tendances de paresse et de lâcheté qu'il espère bien trouver chez ses auditeurs, il voudrait faire en sorte que ce terme deviennent chez eux un réflexe qui les dispense de réfléchir et d'étudier sérieusement la question. Ainsi l'abbé G. de T. a bien retenu ce procédé trotskiste en inventant le terme absurde d'« Ecclésiovacantisme » pour tenter d'interdire l'étude sérieuse du crime clérical inouï et secret qui a consisté dans l'invention d'une pseudo « consécration » épiscopale conciliaire sacramentellement absolument invalide, et promulguée le 18 juin 1968 par la « Constitution Apostolique » Pontificalis Romani, texte mensonger et trompeur de Montini-Paul VI.

*Par contre si le terme **sédé-vacantisme** garde un sens théologique dans le langage de l'Eglise, nous préférons rappeler la formule[45] très claire de la Très sainte Vierge Marie : **L'Eglise est éclipsée.***

Ainsi pour conclure notre analyse, nous voyons combien les conséquences des erreurs sur la conception de l'Eglise et de son infaillibilité sont déjà bien avancées. » Abbé Marchiset (20 juillet 2006)[46]

On voit ici à quel point l'Abbé de Tanoüarn se montre un grand défenseur de la vérité !

7.6 Quelques exemples de rites qui ruinent le sophisme de l'« implicitisme » inventé par Santogrossi

Nous réservons ici encore quelques autres exemples stimulants à l'intention de Santogrossi (et alii), qui lui fourniront matière à continuer à s'exercer à ses „*implicitismes*“.

7.6.1 Les Zwingliens en Suisse

Par exemple proposons lui la forme sacramentelle de Baptême suivante : *„je te baptise au Nom de Jésus“*. N'est-elle pas proprement biblique, n'est-ce pas ? Des évangélistes et des Baptistes l'utilisent fréquemment, ainsi que des Zwingliens en Suisse. Notre forme de Baptême traditionnelle y serait-elle implicitement exprimée ?

Et par ailleurs, où se situent donc les *„Paroles de la consécration euchologiquement*[47] *éparpillées“* de l'Anaphore d'*Addai & Mari*, dont nous entendons parler depuis 2001 ? Peut-être devrions-nous interroger à ce sujet l'abbé Martin Lugmayr de la Fraternité Saint Pierre[48] ?

Le texte d'une *Missa praesanctificatorum* de l'époque qui précède la réforme de la Semaine Sainte, possède-t-il toutes les caractéristiques qui puissent garantir une consécration valide, lorsqu'on le compare à l'Anaphore d'*Addai & Mari* ?

---

[45] A la Salette en 1846 et qui, en l'occurrence est beaucoup plus exacte

[46] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/007_2006/VM-2006-07-20/VM-2006-07-20-1-00-Le_plan_Tanouarn_Celier_pour_diriger_la_FSSPX.htm

[47] Expression utilisée par l'Osservatore : *euchologia* a un sens proche de *eucharistia*, mais semble exprimer l'idée de « *louange* ».

[48] http://www.stjosef.at/artikel/anaphora_addai_mari_dogmatik.htm

Pourrait-on également consacrer les saintes espèces avec la *Didachè*, laquelle non plus ne comporte aucune parole de Notre-Seigneur ? l'Abbé Lugmayr ne craint pourtant nullement de soutenir que cela serait possible[49].

7.6.2 La version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome

Quelle position Santogrossi adopte-t-il devant la version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome, où font défaut les mots „*Ceci est mon Sang*" ?

> *"Likewise, He took the cup, He blessed + +, He sanctified + and gave His disciples, saying : Take, drink of it all of you for the remission of debts, the forgiveness of sins and for everlasting life.*[50]"
>
> *« De même, Il prit la coupe, Il la bénit + +, Il la sanctifia + et la donna à Ses disciples, en disant : Prenez, buvez en tous pour la rémission des dettes, le pardon des péchés et pour la vie éternelle* [22]*. »*

7.6.3 L'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome

Quelle position adopter par exemple devant l'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome, où les Paroles de la consécration figurent **dans le style du discours indirect** ? Que nous diront Santogrossi et Tanoüarn ?

> ***"The celebrant takes the host from the paten with his right hand. He puts it on the palm of his left hand, and raising his eyes skyward, says aloud:***
>
> *When he was prepared for the redemptive passion, in the bread which by Him was blessed + + +, broken and divided unto His holy apostles, He gave us His propitiatory Body for life eternal.*
>
> ***People :*** *Amen.*
>
> ***The celebrant takes the chalice with both hands, then he holds it with his left hand and makes over it the sign of the Cross three times. Then he puts the second finger of his right hand on its edge and tilts it crosswise, saying :***
>
> *Likewise, also in the cup which by Him was signed, sanctified + + + and given to His holy apostles, He gave us His propitiatory Blood for life eternal.*[51]
>
> ***Le célébrant prend l'hostie sur la patène de la main droite. Il la pose sur la paume de sa main gauche, et en levant les yeux au ciel, dit à voix haute :***
>
> *Quand il fut prêt pour la passion rédemptrice, dans le pain qui fut béni par Lui + + +, brisé et divisé pour Ses saints Apôtres, Il nous donna son Corps propitiatoire pour la vie éternelle.*
>
> ***Le Peuple :*** *Amen.*
>
> ***Le célébrant prend le calice des deux mains, puis il le tient de la main gauche et fait sur lui le signe de la croix trois fois. Puis il place l'index de sa main droite sur le bord du calice, et le penche de travers, en disant :***
>
> *De même, également dans la coupe qui par Lui fut bénie, sanctifiée + + + et donnée à Ses saints Apôtres, Il nous donna son Sang propitiatoire pour la vie éternelle*[52]. »

---

[49] L'Abbé Lugmayr est en excellente compagnie : Sur la base de la *Didachè*, la secte judaïsante néonestorienne de Mar („*Mgr*") Michai propose également un service liturgique http://www.churchofjerusalem.org/index.php

[50] http://sor.cua.edu/Liturgy/Anaphora/Chrysostom.html

[51] http://sor.cua.edu/Liturgy/Anaphora/Xystus.html

7.6.4 Le *Testamentum Domini*

Nous n'oublions pas non plus les paroles mutilées de la consécration, telles qu'elles figurent dans la Liturgie du *TESTAMENTUM* :

> *« Qui cum traderetur passioni voluntariae,....accipiens panem dedit discipulis suis dicens : accipite et manducate. Hoc est corpus[« meum » manque] quod pro vobis confringitur in remissionem peccatorum. Quotiescumque hoc facietis, in ressurectionem meam facietis.*
> *Similiter calicem vini quod miscuit dedit in typum sanguinis, qui effusus est pro nobis.*[53] *»*

Ces Paroles seraient-elles sacramentellement valides pour la Messe au sens de sa théorie des *implicitismes*, telle qu'exposée par Santogrossi ? Il devrait certainement pouvoir fournir aisément sa réponse à ce sujet. Et nous l'attendons avce un vif intérêt.

Plus loin, l'on tombe justement sur une forme „*implicite*" du Baptême dans le *TESTAMENTUM*, car à la place du rite usuel avec sa forme sacramentelle à l'indicatif, le ***Scrutinium*** lui substitue simplement à ce moment même[54] une triple submersion.

Si de telles questions ne sont nullement tirées par les cheveux, **c'est précisément parce que l'équipe du Franc-maçon Bugnini, patron du *Consilium*, s'est ingéniée à recourir à de tels documents apocryphes afin de fabriquer leur nouveau rite de pseudo-« *consécration* » sacramentelle épiscopale**[55].

Ce serait du reste rendre un immense service à la théologie sacramentelle catholique, **si Santogrossi était capable de nous expliciter toutes les conséquences de sa théorie de l'« *implicitisme* »** qu'il ébauche ainsi pour les besoins de sa thèse sophistique dans son article de la revue « *Objections* ».

7.6.5 Le précédent de l'abbé Lugmayr qui inventa un fausse justification de la prétendue validité de l'anaphore d'*Addaï et Mari*

Pour notre part, nous ne pouvons nous empêcher de penser que Santogrossi et son éditeur de la revue „*Objections*", l'abbé Guillaume de Tanoüarn, auraient dû prendre des cours particuliers auprès d'un homme tel que l'abbé Martin Lugmayr, car ce dernier est un Maître en sa partie pour ce qui est d'inventer des sophismes.
Ce pseudo-*prêtre* de la Fraternité Saint Pierre mérite en effet tout notre respect, car il eût tiré bien meilleur parti de ces quelque quatre ou cinq pages de cette article de cette revue « ***Objections*** ». Après tout, c'est lui qui avait réussi à occuper Dr. Barth et Jens Mersch pendant deux ans à propos de l'anaphore d' *Addai & Mari*, pour tenter de prouver que point n'était besoin de consécration pour la Messe.

---

[52] L'Abbé Lugmayr FSSP prétendait, que toutes les prières eucharistiques des jacobites-orthodoxes ont été reconnues par l'Eglise catholique. Mais, après vérification, on pouvait découvrir, par exemple, que, lors de l'union avec Mar Ivanos et ses 30.000 milles syro-malankares au cours des années 30, Rome n'avait autorisé l'usage que d'une seule anaphore. Cf. Hambye/Madey, « ***1900 Jahre Thomaschristen in Indien*** », Edition Kanisius, 1972, page 72. Le Professeur Johannes Madey, co-auteur de cet ouvrage, est un spécialiste allemand très réputé des syriaques en Inde. Evidémment depuis Wojtyla-JPII les choses ont bien évolué.

[53] Edition Rahmani, Georg Olms, Hildesheim, page 41 - 43

[54] Le Credo du Baptême est divisé en trois parties. A chaque „*je crois*" l'impétrant est plongé dans l'eau. Idem, page 129.

[55] Daprès Dom Cagin le *TESTAMENTUM* serait un écrit patripassien et montaniste. „*Les témoins de l'anaphore apostolique* », page 43 – 49.

Sur ce terrain, l'Abbé de Tanoüarn et le Frère Santogrossi ont vraiment encore beaucoup à apprendre !

7.7 L' « implicitisme » ruiné par l'équivocité des traductions vernaculaires passées sous silence par Santogrossi

En ce qui concerne les versions vernaculaires de la consécration épiscopale, en France, l'expression *Spiritus Principalis* du rite épiscopal conciliaire a été traduite par l'***Esprit qui fait les chefs***, puis nous avons eu droit à des versions encore nouvelles.
C'est ainsi par exemple qu'à Dax en 2002 „*Mgr*" Breton à été consacré „*évêque*" par un ***Esprit souverain***, alors que, dans une consécration épiscopale conciliaire effectuée en 2005 à Auray-Vannes, il ne s'agissait plus que de l'***esprit** souverain*, avec une minuscule dans le texte officiel.
Or Santogrossi vient nous apprendre aujourd'hui que le terme ***princeps*** désignerait, d'après lui, l'Evêque ou l'Episcopat[56]. Mais à présent que ce terme ***princeps*** **(**ou ***principalis*****)** a entièrement disparu des versions vernaculaires françaises actuelles, quid du nouveau terme ***souverain*** *?*
Par ce terme *souverain* l'on pense au *souverain Pontife,* ou à quoi d'autre ? Mais peut-être existerait-il également depuis le Concile des *évêques souverains* ?

Or, à présent que **depuis des décennies** quasiment toute les consécrations épiscopales conciliaires sont conférées **presque exclusivement en langues vernaculaires**, c'est donc désormais à ces consécrations épiscopales en langues vernaculaires, et à celles-ci seulement, que revient *de facto* d'exprimer la signification exclusive dans la réception de la succession apostolique.
Aussi saurions-nous gré au **Père Pierre Marie d'Avrillé**[38], après sa dernière brochure du 05 juillet 2006 sur la question ***„Sont-ils évêques ?"***, de nous préciser si, selon lui, les trois formes sacramentelles de la consécration épiscopale **conférées en français peuvent transmettre avec certitude la Succession Apostolique** (nous mettons exceptionnellement à part ici l'aspect de l'*onctionisme* qui infecte toutes ces formes sacramentelles conciliaires de la nouvelle „*consécration*" épiscopale) :

Rite de la consécration épicopale en France en 1977:

> *Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,* ***l'Esprit qui fait les chefs****, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*

Consécration épiscopale de „*Mgr*" Breton, Dax 2002 :

> *Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,* ***l'Esprit souverain*** *que tu as donné à* **ton Fils** *bien-aimé, Jésus Christ, l'Esprit qu'il a*

---

[56] Or dès lors que la traduction latine du terme grec ***Koriphaios*** correspond au mot latin ***Princeps*** et que le terme grec ***Hegumenos*** se rapporte au Père Abbé, la signification de l'adjectif ***hegemonikos*** demeure équivoque. Ces constats démontrent à tout le moins qu'il est devenu impossible de continuer à soutenir que le nouveau rite conciliaire de Paul VI proviendrait ***magna ex parte*** de celui des Coptes. De manière générale, le concept de ***princeps*** est plutôt rapporté aux Apôtres, mais non pas à chaque évêque en particulier. Pourtant *Lumen gentium*, le nouveau rite de consécration épiscopale de Paul VI, ainsi que le nouveau Droit Canon, semblent tous généralement vouloir accorder le statut d'Apôtres aux évêques conciliaires pris individuellement. Sur ce sujet aussi les réfutations nécessaires ont été apportées dans les précédents écrits déjà publiés.

> *lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*

Diocèse de Vannes-Auray, Mars 2005 :

> *Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi***,** ***l'esprit souverain*** *que tu as donné à* **ton fils** *bien-aimé, Jésus Christ, l'esprit qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*

Dans le Tome II des travaux de *RORE SANCTIFICA* publiés aux éditions Saint Remi ont été présentées toute une série de „*formes sacramentelles*" de la „*consécration*" épiscopale conciliaire en langues vernaculaires. A ce jour, le caractère douteux de la validité de ces „*formes sacramentelles*" vernaculaires n'a jamais été contesté le moins du monde, ni même par la revue „*Objections*".

Dans le monde germanophone, c'est un ***Geist der Leitung*** (l'esprit de la **direction**) qui est imploré dans la forme sacramentelle conciliaire en langue allemande.
Santogrossi sera certainement capable de nous démontrer bientôt que l'expression *monsieur le directeur* pourrait être un synonyme du terme *Evêque*. Et nous espérons sa « *démonstration* » très prochaine.

A propos l'abbé Ratzinger n'aurait-il pas lui-aussi été consacré „*évêque*" dans ce rite de consécration épiscopale conciliaire en langue allemande ? Ou alors l'aurait-il été en langue italienne, ou alors en latin ?

Que pensent à ce sujet le Frère Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn ? Leurs précions seraient bien précieuses, compte-tenu des enjeux de cette seule question.

7.8 A rebours de l'argument de Santogrossi sur Pie XII, l'incertitude de la version promulguée par Montini-Paul VI pour le rite presbytéral

Santogrossi invente par ailleurs l'argument artificiel suivant : le Pape Pie XII aurait, selon ce « *théologien* », échoué à exprimer de façon **univoque** l'épiscopat dans la forme sacramentelle de la consécration épiscopale catholique latine traditionnelle, confirmée par sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* de 1947. Quel échec pour un Pape comme Pie XII ! Fort heureusement, Santogrossi a fini par voler à son secours.
Il est utile de souligner ici, au contraire, que c'est justement Paul VI qui n'est pas parvenu, dans sa « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani,* à fixer définitivement sa nouvelle forme sacramentelle conciliaire **pour conférer la prêtrise** : dans l'***editio typica***, en effet, **cette forme sacramentelle presbytérale conciliaire n'est malheureusement pas identique avec celle de sa promulgation dans *Pontificalis Romani***.

Sans même évoquer la grave différence de sens théologique que l'on doit constater entre ces deux versions liturgiques « *officielles* » du sacrement des « *ordres* » conciliaires, cette contradiction introduit une incertitude juridique dans la liturgie sacramentelle des Saints Ordres inconnue des textes officiels du Saint Siège dans les siècles préconciliaires.

Laissons ici de côté la grave incertitude sur le sens théologique de ces deux versions *officielles* de cette nouvelle forme consécratoire **presbytérale conciliaire** : si, en effet, cette forme sacramentelle de l'ordre de la Prêtrise n'est pas spécifiée ***in forma specifica*** de manière univoque, **quel est donc le texte qui constitue aujourd'hui la norme juridique véritable ?**

Mais face à la pluriformité extraordinaire des versions vernaculaires, on peut bien à présent tenir une telle confusion introduite par Montini-Paul VI pour quantité négligeable. En résumé en effet, la forme sacramentelle conciliaire pour conférer la Prêtrise de l'***editio typica*** précise ***« in hos famulos tuos »***[57], là où sa promulgation dans ***Pontificalis Romani*** écrit ***« his famulis tuis »***[58].
Equivocité juridique, ou alors serions nous attachés à des « *détails futiles* » pour ce qui concerne la précision des formes sacramentelles des Saints Ordres catholiques et leur signification théologique exacte ?
Il faut être large, quoi ! Alors, soyons larges, et cessons de « *chipoter* » ! C'est cela l'« *Eglise conciliaire* » !!!

7.9 Le silence de Santogrossi sur le mensonge de Montini-Paul VI concernant le prétendu usage de la nouvelle forme dans les rites sacramentels orientaux

Rappellons enfin, que **contrairement aux affirmations mensongères et trompeuses de** la nommée « *Constitution Apostolique* » (sic) ***Pontificalis Romani*** du 18 juin 1968 de Montini-Paul VI, **aucun rite de consécration épiscopale catholique oriental analogue à cette nouvelle pseudo-« *consécration* » épiscopale conciliaire inventée par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini et promulguée par Montini-Paul VI, n'était à cette date, et n'est toujours aujourd'hui, en usage sacramentel chez les catholique orientaux, que ce soit chez les syriaques catholiques, les maronites ou les coptes catholiques, pour consacrer sacramentellement leurs évêques, comme ce dernier le prétend faussement dans sa promulgation du 18 juin 1968**[59]**.**

De ce mensonge inouï de Montini-Paul VI, de ce fait constatable par quiconque, le Frêre Santogrossi ni l'abbé de Tanoüarn bien sûr ne soufflent mot !

Conclusion

Nous venons de démontrer que l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une « ***formule*** » (dite « ***intégrale*** ») prétendue '***suffisamment***' implicite dans le nouveau rite épiscopal conciliaire

[57] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/pr1968priests.html
[58] http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_lt.html
[59] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-03-05-FR-Notitia_De_Ecclesiis_orientalibus.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

8 Un florilège de sophismes dans le texte de l'abbé de Tanoüarn et d'Ansgar Santogrossi

Ce texte court de quelques pages de Santogrossi fourmille de sophismes et d'arguments biaisés. Nous en avons rassemblé quelques uns ci-dessous.

8.1 Un premier sophisme introduit par Santogrossi : le « degré d'univocité »

L'univocité est une notion purement **qualitative** et nullement quantitative : ce qui est univoque possède cette qualité de l'univocité totalement, sinon il n'y aurait pas d'univocité, mais serait introduite une équivocité.
Il ne saurait donc exister de « ***degré*** » quelconque d'univocité. Et il ne peut non plus exister un degré d'univocité en deça duquel une signification deviendrait équivoque.
Or, Santogrossi ne craint pas d'introduire la notion de « ***degré d'univocité*** » [sic] et prétend que le « ***degré d'univocité*** » qu'appliquerait l'abbé Cekada serait « ***exagéré*** » [sic] !

> *« Il sera question plus tard de savoir si ces deux formules traditionnelles pour les ordres presbytéraux et diaconaux* ***satisfont bien au degré d'univocité*** [sic] ***que Cekada exige*** *et qu'il déclare ne pas retrouver dans la formule pour l'ordination épiscopale promulguée par Paul VI. » Santogrossi, page 38*
>
> *«… l'ouvrage de Cekada pèche néanmoins par* ***une conception manifestement exagérée de l'univocité*** *de signification requise pour une formule sacramentelle. » Santogrossi, page 37*

Pour Santogrossi, les formes sacramentelles traditionnelles utilisées respectivement pour l'ordination au diaconat et pour l'ordination au Presbytérat, ne satisferaient pas, prétend-t-il, *« au principe d'univocité de signification aux formules latines traditionnelles avec toute la* ***rigueur*** *d'un abbé Cekada »*[60]. Et ainsi Pie XII aurait déclaré valides des formes sacramentelles qui, selon ses propre critères, ne le seraient pas !

Et Santogrossi de décliner ainsi son argumentation pour le cas de la forme essentielle traditionnelle d'ordination **à la Prêtrise**:

- Si la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat devait signifier la plénitude du Pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis*** épiscopale), alors la forme essentielle traditionnelle du presbytérat **devrait signifier le pouvoir d'offrir le Sacrifice**
  - Or, la forme essentielle du presbytérat **ne signifie pas le pouvoir d'offrir le Sacrifice**
- **Donc il n'est pas exigé** que la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat **doive signifier la plénitude** du pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis*** épiscopale).

Et, fort de ce « *raisonnement* », Santogrossi en conclut qu'il faut réinterpréter l'exigence d'univocité de Pie XII et la contourner en introduisant le concept de « ***degré d'univocité*** » [sic].
Puis il transfère cette conclusion sur la nouvelle « *forme sacramentelle* » essentielle épiscopale conciliaire de Montini-Paul VI afin d'expliquer que puisque le critère d'univocité de signification du pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis***) de Pie XII ne serait pas, selon lui, rigoureusement applicable, il ne saurait l'être non plus pour cette « *forme sacramentelle* » épiscopale essentielle de Montini-Paul VI.

[60] Santogrossi, page 39

Par ce tour de passe-passe qui repose sur un faux syllogisme dont la mineure est fausse, et par le recours fallacieux à l'invention du sophisme du « ***degré d'univocité*** » [sic], Santogrossi tente d'illusionner son lecteur en essayant de lui faire croire que les critères de Pie XII seraient élastiques et pure affaire d'interprétation.
Cela lui permet de soustraire la pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale essentielle conciliaire imposée par Montini-Paul VI, au verdict définitif des critères objectifs de Pie XII qui sont clairs et décisifs pour conclure à l'invalidité sacramentelle de cette nouvelle pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire.
Mais cette acrobatie sophistique de Santogrossi reste bien vaine et impuissante à dissimuler **la réalité du fait de l'invalidité** sacramentelle de cette forme du nouveau rite épiscopal conciliaire **au regard des critères objectifs de Pie XII, constatables par quiconque**.

8.2 Autre sophisme de Santogrossi, doublé d'une traduction biaisée du rite traditionnel, celui de la « signification implicite » qui procèderait de « connaissances implicites »

De même, Santogrossi décline également son argumentation sur le cas de la forme essentielle traditionnelle de l'ordination au diaconat.
Sur ce deuxième exemple, il compare la forme essentielle traditionnelle pour le diaconat : *« on dit que le diacre reçoit le Saint-Esprit pour l'*'œuvre du ministère' *»*, à la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat en prétendant que lorsque l'ordinant *« reçoit la 'plénitude du ministère' »* :

> *« La formule épiscopale ne dit pas "plénitude du **sacerdoce**", mais "du **ministère**", **ce qui est générique et donc moins univoque que** "**sacerdoce**". Mais alors, comment l'abbé Cekada a-t-il la certitude que "**plénitude du ministère**" fait un évêque et non un archidiacre ? » Santogrossi, page 40*

Selon lui, rien n'indiquerait dans ce contexte que le terme '***plénitude du ministère***' doive se comprendre comme la plénitude du **sacerdoce**, **car rien n'indiquerait, selon lui, que le *ministère* soit celui du prêtre (*sacerdos*)**.
Santogrossi conlut alors que *« rien dans la formule elle-même n'indique qu'un prêtre ne peut être archidiacre ni que l'archidiaconat n'est pas un degré du sacrement de l'Ordre. »*

Il imagine alors que la formule traditionnelle pour être valide doive faire appel à des « *connaissances implicites* » et que de ces « *connaissances implicites* » procèderait une « ***signification implicite*** » dans la forme essentielle traditionnelle de la consécration sacramentelle épiscopale identifiée par Pie XII.

Partant de là, il ne lui reste plus alors qu'à transposer sa prétendue conclusion sur le nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI pour conclure qu'une « *signification implicite* » suffirait à la « ***phrase*** » [sic !] ***Spiritum principalem***, et qu'elle serait donc sacramentellement valide.

Manipulateur sans scrupule, Santogrossi **a dû pour cela fausser la traduction de la forme essentielle traditionnelle pour la consécration épiscopale et escamoter le terme « *sacerdote* » qui s'y trouve bel et bien pour suggérer à sa place le terme « *Presbytero* » **.

Dès lors, son argumentation ne peut qu'apparaître pour ce qu'elle est : **un travail bâclé destiné à abuser le lecteur**.

9 Conclusion : questions sur la compétence et l'orthodoxie de l'abbé de Tanoüarn et de sa revue « *Objections* »

De véritables *objections* théologiques ? Tant par la „*science*" religieuse, liturgique et théologique ou historique qu'elle démontre dans ses articles, la revue „*Objections*" en paraît, encore bien éloignée ! Et ce n'est là qu'un **euphémisme charitable**.

L'abbé de Tanoüarn développe une introduction qui s'avère à rebours du contenu de l'article que nous venons de disséquer et de réfuter.

Il parle de « ***théorie*** » au sujets **des FAITS exposés** par l'abbé Cekada.

A la différence d'une discussion doctrinale en effet, **dans le cas des sacrements, qui sont incarnés car ils exigent une matière et une forme, l'invalidité d'un sacrement peut ET DOIT être constatée par un simple fidèle à partir des critères publics et objectifs énoncés par le Magistère catholique infaillible**.
Point n'est besoin pour cela du verdict d'un tribunal ecclésiastique : Si un baptême est effectué avec du jus de fruit ou si la forme employée est « ***Je te baptise au nom de Jésus*** », n'importe quel fidèle peut ET **DOIT conclure publiquement sans erreur qu'il s'agit d'un baptême totalement invalide, sans intervention d'une autorité ecclésiatique quelconque !**.

Dans le cas du nouveau rite de consécration épiscopale, **les faits accumulés, et contrôlables par quiconque, sont désormais absolument accablants** et ils ôtent à ce pseudo rite sacramentel conciliaire toute prétention à la validité sacramentelle. Il ne s'agit nullement ici de « ***théorie*** » **mais de constats factuels face aux normes objectives, connues et vérifiables par quiconque et irréformables du Magistère catholique infaillible en matière de validité sacramentelle**.

Avec l'« ***ecclésiovacantisme*** », l'abbé de Tanoüarn développe un oxymore, c'est-à-dire un terme autocontradictoire, une absurdité dans les termes. Ce terme en effet n'a aucun sens, l'Eglise ne pouvant être vacante. Par contre le Siège de Pierre peut l'être. « *Ecclesiovacantisme* » : cette extrapolation grotesque du terme « ***sédévantisme*** » disqualifie tant son inventeur que celui qui l'emploie.

« L'absurdité de la situation engendrée par une telle théorie devrait suffire à la disqualifier. » écrit l'abbé de Tanoüarn. Il oublie que l'on ne juge pas intrinsèquement d'une chose par ses conséquences. Mais au contraire, il s'agit d'abord d'examiner intrinsèquement si le nouveau rite est valide à la lumière de l'enseignement infaillible du Magistère catholique supposé connu de tout catholique.

Au sujet de l'abbé Cekada, l'abbé de Tanoüarn ose parler d'« ***apparences de démonstration sérieu***se », de « ***critères sémantiques ultra-rigides*** ». Il oublie qu'il s'agit d'un travail réalisé par un clerc, qui enseigne précisément ces matières théologiques et liturgiques, et qui possède de par sa formation, ses travaux et l'exercice quotidien de son enseignement sur ces questions précises un savoir en la matière dont rien n'indique, bien au contraire au vu de cet article, que l'abbé de Tanoüarn en soit lui-même doté, même de manière approchée !

Et oui, le véritable langage théologique est contraignant ! Car on ne saurait faire dire aux mots autre chose que ce qu'ils signifient. Mais nous conseillons quant à nous à l'abbé de Tanoüarn d'appliquer à Santogrossi et à lui-même ses propres jugements : ils seraient plus appropriés.

Quant à la « ***grande rigueur*** » de Santogrossi nous venons d'en fournir un aperçu. Et la « ***magnifique méditation sur l'épiscopat*** » que l'abbé de Tanoüarn lui attribue révèle que décidemment l'abbé de Tanoüarn se contente de peu, à moins que lui-même n'ait rien compris à la question.

La publication de cet article par l'abbé de Tanoüarn dans sa revue ***Objections*** pose la question du devenir des travaux théologiques dans la Tradition.

Une telle accumulation de sophismes, un tel travail bâclé sans référence, sans analyse approfondie des textes, cet assaut d'ignorance des notions théologiques élémentaires de la théologie sacramentelle, cette impassibilité devant les hérésies anti-christ les plus manifestes, cette prédilection pour une sémantique non théologique et floue, ce manque de rigueur logique et intellectuelle, ce traitement très '*brouillon*' des problèmes, cette imprécision dans la formulation et dans l'analyse, cet usage de fausses traductions, et cet empilement de raisonnements sophistiques ou hasardeux desquels sont induites des certitudes assénées avec un aplomb et une autosatisfaction stupéfiants, bref cette attitude même pose désormais la question de la **crédibilité intellectuelle** de certains clercs dans la Tradition.

Pour l'abbé de Tanoüarn, il serait salutaire, pour lui comme pour les âmes qui dépendent de lui, qu'il effectue de toute urgence cet examen et cet « ***audit*** » interne.

L'article de Santogrossi représente pour la revue *Objections,* la sanction qui cumule toutes ces tares et **constitue en un certain sens *« une véritable référence »* : cet article, il est vrai, qualifie désormais par son indigence le niveau de cette revue**.

Et l'on comprend les termes de la lettre que l'abbé Cékada adressait le 05 juillet dernier à l'équipe du CIRS, après avoir pris rapidement connaissance de la brochure « ***Sont-ils évêques ?*** » publiée le 2 juillet par Avrillé, ainsi que de l'article de Tanoüarn et Santogrossi publié sur cinq pages de la revue *Objections*.

> *"Les brefs commentaires du Fr. Pierre-Marie* ***démontrent seulement son incapacité à apporter une réponse sérieuse aux arguments que nous avons exposés****.*
>
> *Il me paraît en particulier difficile de croire que quiconque a lu ma propre étude pourrait estimer que le Fr Pierre-Marie aurait apporté là une réponse adéquate.*
> ***C'est en effet à dessein que j'ai disposé arguments et preuves de telle manière que le Fr. Pierre-Marie puisse y répondre succinctement et point par point, à la manière propre à la Disputatio théologique****.*
> *On aurait pensé qu'un Dominicain se serait au moins efforcé de répondre à des arguments clairement formulés, mais un habit de dominicain, ne signifie pas hélas, de manière univoque un "habitus mentis" Dominicain.*
>
> *Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue 'Objections',* ***sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que* ***nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question****.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*
>
> Abbé Anthony Cekada, le 5 juillet 2006

Document téléchargeable depuis :

http://www.rore-sanctifica.org